



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Rapport n° 19069

L'orientation des élèves vers l'enseignement agricole et son attractivité

établi par

Eric Bardon

Inspecteur général de l'agriculture

Danielle Gozard

Inspectrice générale de l'agriculture

Bruno Ricard

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Juin 2020

SOMMAIRE

RÉSUMÉ.....	4
LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. JUSTIFICATION, CONTEXTE, OBJECTIFS, PÉRIMÈTRE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION.....	9
1.1. Justification et contexte de la mission.....	9
1.2. Objectifs, périmètre et déroulement de la mission.....	10
2. DES EFFECTIFS EN BAISSÉ DEPUIS 2012.....	12
2.1. La diminution des effectifs affecte davantage l'enseignement agricole privé.....	13
2.1.1. De 2007 à 2011 : une stabilité des effectifs.....	13
2.1.2. De 2012 à 2018 : une baisse importante des effectifs de l'EA privé.....	13
2.1.3. Rentrée 2019 : une baisse qui se poursuit dans l'EA privé temps plein.....	13
2.2. La baisse des effectifs concerne toutes les régions de l'hexagone.....	14
2.3. Les effectifs de baccalauréat en baisse, les classes de CAP et de BTS en hausse....	15
2.3.1. Le cycle secondaire perd des élèves tandis que le cycle supérieur court enregistre une hausse significative.....	15
2.3.2. Les effectifs des filières générales et technologiques connaissent une baisse importante.....	16
2.3.3. Les effectifs de CAP, en majorité dans l'EA privé, progressent sensiblement.....	16
2.3.4. Une attractivité différente selon les spécialités professionnelles.....	16
2.4. Les effectifs de secondes diminuent depuis 2015.....	17
2.5. Contrairement aux effectifs de l'enseignement agricole, les effectifs de l'éducation nationale ne cessent de progresser.....	19
2.6. En guise de résumé : le frémissement positif des effectifs 2019 ne doit pas masquer le caractère préoccupant de la situation.....	19
3. L'ORIENTATION DES ÉLÈVES : UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL EN PLEINE ÉVOLUTION.....	20
3.1. La répartition des compétences entre État et régions en matière d'orientation.....	20
3.1.1. L'accroissement des compétences des régions depuis 2009.....	20
3.1.2. Les nouvelles prérogatives des régions depuis la loi du 5 septembre 2018.....	21
3.2. La mise en œuvre de la loi de 2018 : un dispositif non encore stabilisé.....	23
3.2.1. Une période charnière de mise en place des services et des procédures.....	23
3.2.2. Les difficultés et les enjeux de la réforme.....	25
4. LES RELATIONS ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.....	28
4.1. Une situation contrastée.....	28
4.1.1. Un rapprochement en progrès aux niveaux national et régional mais insuffisant à l'échelon départemental.....	28
4.1.2. Une méconnaissance de l'enseignement agricole par une majorité des chefs d'établissement de l'éducation nationale.....	31
4.2. La prise en compte de l'enseignement agricole dans les procédures d'orientation et d'affectation.....	33
4.2.1. L'application AFFELNET, outil de l'affectation.....	33
4.2.2. L'enseignement agricole dans AFFELNET : une prise en compte partielle et variable selon les académies jusqu'en 2019.....	33
4.2.3. La réforme d'AFFELNET mise en œuvre pour la rentrée 2020 appelle une nouvelle évolution du système d'information de l'EA.....	35
4.3. L'impact de la réforme du baccalauréat général sur le recrutement.....	35

5. LA COMMUNICATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET SA VALORISATION.....	37
5.1. Les facteurs qui pénalisent la communication de l'enseignement agricole.....	37
5.2. Compléter la stratégie de communication de l'enseignement agricole.....	39
5.3. Les arguments de communication et les actions à mettre en œuvre.....	40
CONCLUSION.....	42
ANNEXES.....	43
Annexe 1 : Lettre de mission.....	44
Annexe 2 : Note de cadrage.....	46
Annexe 3 : Evolution des effectifs de l'EA privé et public de 2007 à 2019.....	48
Annexe 4 : Evolution des effectifs de l'EA, par région, de 2007 à 2019.....	49
Annexe 5 : Evolution des effectifs de l'EA privé, par filière, de 2007 à 2019.....	50
Annexe 6 : Evolution des effectifs de l'EA public, par filière, de 2007 à 2019.....	51
Annexe 7 : Evolution des effectifs de l'EA, par filière, de 2007 à 2019.....	52
Annexe 8 : Evolution des effectifs de l'EA privé, par spécialité, de 2007 à 2019.....	53
Annexe 9 : Evolution des effectifs de l'EA public, par spécialité, de 2007 à 2019.....	54
Annexe 10 : Evolution des effectifs de secondes de l'EA de 2011 à 2019.....	55
Annexe 11 : Evolution des effectifs de premières de l'EA de 2012 à 2019.....	56
Annexe 12 : Evolution des effectifs de terminales de l'EA de 2013 à 2019.....	57
Annexe 13 : Evolution des effectifs des élèves de l'Éducation nationale de 2010 à 2019....	58
Annexe 14 : Synthèse des réponses des SRFD sur les dispositifs régionaux d'orientation (mars 2020).....	59
Annexe 15 : Récapitulatif des principaux atouts de l'enseignement agricole et des freins à son attractivité.....	62
Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées.....	63
Annexe 17 : Liste des sigles utilisés.....	67
Annexe 18 : Bibliographie - Textes de références.....	70

RÉSUMÉ

Par courrier du 28 mai 2019, la directrice de cabinet a demandé au CGAAER de conduire une mission sur l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole (EA), en formation initiale scolaire, et sur l'attractivité de ce dispositif de formation, en raison principalement de la baisse des effectifs depuis 2012.

La mission a analysé l'évolution des effectifs des élèves depuis 2007, le cadre institutionnel de l'orientation ainsi que les rapports de l'EA avec ses partenaires, éducation nationale (EN) et régions. Elle a identifié les facteurs d'attractivité des établissements et les contraintes qui freinent le recrutement et formulé des recommandations pour améliorer l'orientation vers l'enseignement agricole.

La baisse régulière des effectifs de l'EA, de 2012 à 2018, a été enrayée en 2019.

Dans toutes les régions métropolitaines (sauf la Corse), les effectifs des élèves de l'EA, quasiment stables de 2007 à 2012, ont connu une baisse régulière de près de 9 % de 2012 à 2018, avant de se stabiliser à la rentrée 2019 (-0,3%).

Cette évolution cache cependant des disparités importantes selon les familles de l'EA, les cycles de formation et les spécialités professionnelles.

L'EA privé a connu une diminution nettement plus marquée que l'EA public (-10 % contre -1 %).

Toutes les classes de collège et de baccalauréat (professionnel, général et technologique) ont subi cette dégradation, contrairement à celles de CAP, BTS et CPGE qui ont augmenté.

Les formations professionnelles « services à la personne », qui correspondent à 28 % des effectifs de l'EA privé en 2019 contre 9 % dans le public, ont été particulièrement impactées (-27%).

Le frémissement positif des effectifs à la rentrée 2019 ne doit pas masquer le caractère toujours préoccupant de la situation : si la diminution des effectifs a cessé dans l'EA public et l'EA privé rythme approprié, elle se poursuit dans l'EA privé temps plein et les classes de secondes GT. De plus, la crise sanitaire Covid-19 risque d'impacter défavorablement le recrutement 2020.

La diminution des effectifs de l'EA ne s'explique pas par l'évolution démographique de la population des lycéens. En effet, les effectifs d'élèves de l'éducation nationale (EN) ont progressé au cours de la période 2010-2019.

L'orientation des élèves s'inscrit dans un cadre institutionnel en pleine restructuration suite de la loi du 5 septembre 2018 qui a réorganisé le service public de l'orientation.

La répartition actuelle des compétences entre État et régions repose sur la distinction entre information, relevant des régions, et orientation, relevant de l'État.

L'État est compétent pour définir la politique nationale d'orientation des élèves et pour prendre les décisions d'orientation dans les différentes voies de formation et d'affectation dans les établissements scolaires.

Les régions sont compétentes en matière d'information sur les métiers et les formations pour tous les publics, y compris scolaires et étudiants. Elles ont la responsabilité d'organiser des actions d'information dans les établissements scolaires.

L'orientation reste une compétence partagée entre l'État et les régions, dont la mise en œuvre

complexe nécessite la passation de conventions entre les conseils régionaux et les autorités académiques.

Depuis 2018, les régions ont renforcé leur implication dans la politique de l'orientation. La mise en œuvre du nouveau dispositif a donné lieu à des réorganisations des services et de nouvelles formes d'intervention : mise au point des conventions entre autorités académiques et conseils régionaux, restructuration des services et transferts de personnels, définition de plans d'action et de nouvelles stratégies des régions..

Si la réforme accroît les opportunités d'ouverture des établissements sur le monde professionnel, la complexité de la répartition des compétences entre État et régions n'exclut pas les difficultés de mise en œuvre à l'avenir. En effet, si l'information sur les métiers et les formations a été transférée aux régions, pour autant les équipes éducatives et pédagogiques des établissements conservent un rôle d'information sur les parcours de formation. De plus un certain flou demeure sur les modalités des futures actions d'information des régions dans les établissements.

La mission a identifié des points de vigilance pour l'EA dans la mise en place de la réforme : prise en compte de l'EA dans le nouveau dispositif et validation du contenu des informations diffusées sur les formations et les diplômes de l'EA.

Les relations avec l'éducation nationale sont caractérisées par un rapprochement marqué aux niveaux national et régional, contrastant avec la persistance de la méconnaissance de l'EA par une majorité de chefs d'établissement de l'EN.

Une impulsion à la coopération entre EN et EA a été donnée en 2019 au niveau national pour valoriser les parcours de formation dans l'EA, favorisant au niveau académique le développement de relations institutionnalisées et régulières entre rectorats et DRAAF-SRFD.

Malgré ce rapprochement aux niveaux national et académique, l'EA reste largement méconnu des chefs d'établissement et professeurs principaux de l'EN.

De plus, la coopération au niveau infra-régional reste limitée. En l'absence d'échelon administratif au niveau départemental pour l'enseignement agricole, les services régionaux de l'EA ont peu de relations avec les DASEN chargés de la politique éducative dans les départements et responsables de l'affectation des élèves.

Pour pallier cette difficulté, la mission préconise l'instauration de relations suivies au niveau départemental pour améliorer la connaissance de l'EA par les établissements de l'EN. Elle suggère que l'EA soit représenté, dans chaque département, par une personnalité officiellement désignée par le DRAAF et qu'une convention soit passée avec le recteur prévoyant la participation systématique de ce représentant à toutes les réunions de bassin ou portant sur l'orientation.

La communication sur l'enseignement agricole dans les collèges repose largement sur les initiatives des directeurs d'EPLEFPA.

Pour mieux faire connaître l'EA auprès des prescripteurs locaux de l'orientation, la mission recommande de systématiser et de pérenniser ce travail de terrain des directeurs par des conventions entre les rectorats et les DRAAF définissant des modalités d'information mutuelle des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques..

En outre, afin d'améliorer l'attractivité et d'élargir les possibilités de poursuite d'études après le baccalauréat général, la mission recommande d'élargir l'offre de formation de l'EA.

Elle préconise de mieux valoriser l'enseignement « Biologie-Écologie » et de proposer une offre de formation plus large, en première et en terminale, adaptée au territoire et au contexte de l'établissement : au moins 2 « doublettes » possibles en terminale avec 2 enseignements optionnels. L'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » devrait pouvoir être proposé sur certains établissements quand les poursuites d'études le justifient.

Enfin, face aux multiples paradoxes de l'EA, la mission recommande une nouvelle approche stratégique de la communication de l'EA.

L'EA est pénalisé par l'image négative dont souffre le secteur agricole.

L'EA a centré sa communication institutionnelle sur des slogans liés aux thèmes de la nature et du vivant, alors que l'agriculture n'est assimilée, dans l'esprit du public, ni à l'environnement, ni à la nature. Ces slogans seraient en « distorsion d'image ».

L'initiative de la campagne de communication « L'aventure du vivant », saluée en interne, a eu en définitive un impact peu perceptible. La plupart des acteurs locaux de l'EN ignore l'essentiel des réalités de l'EA en dehors des MFR repérées comme solution pour les élèves en difficulté .

Certains arguments développés pour promouvoir l'EA (cadre de vie rural, internat...) ne sont plus toujours en phase avec les préoccupations de nombreux jeunes attirés par le milieu urbain.

La profession agricole s'interroge elle-même sur les difficultés à promouvoir l'EA et reconnaît être dans l'incapacité de coordonner une communication durable entre ses différentes familles professionnelles pour promouvoir les métiers de l'agriculture et contrer les effets de l'agribashing.

Dans ce contexte de paradoxes, il apparaît nécessaire de renforcer la stratégie de communication externe de l'EA en privilégiant l'entrée par les métiers porteurs des valeurs sociétales actuelles et en la déclinant au niveau régional et à l'échelle de chaque établissement, en partenariat avec les branches professionnelles et les conseils régionaux.

Sans attendre, la mission propose d'engager des actions pour améliorer la communication sur l'EA, notamment sur la vérification du contenu du site « L'aventure du vivant », la suppression des acronymes et le changement de certains intitulés de formations, ainsi que le rapprochement du site Chlorofil de la plate-forme ONISEP.

Mots clés : Enseignement agricole – Orientation – Attractivité – Offre de formation - Communication

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1. A l'attention de la DGER et des DRAAF : s'impliquer activement dans la politique d'information sur les formations et les métiers : participer pleinement à l'élaboration et la relecture avant diffusion de tous les documents et vecteurs de communication, élaborés par l'ONISEP et les régions, portant sur les métiers, les diplômes et les formations de l'enseignement agricole.....28
- R2. A l'attention des DRAAF : missionner, dans chaque département, un représentant officiel de l'enseignement agricole et interlocuteur du DASEN. Signer une convention avec le recteur prévoyant l'invitation systématique du représentant de l'enseignement agricole aux réunions de bassin et à celles portant sur l'orientation.....31
- R3. A l'attention des DRAAF : pérenniser et systématiser les actions des directeurs d'établissement d'enseignement agricole auprès des collèges et lycées de l'éducation nationale en s'appuyant sur des conventions entre rectorat et DRAAF où seront prévues certaines modalités d'informations mutuelles comme l'accueil de réunions d'orientation sur les lycées agricoles et l'organisation, pour les chefs d'établissement, les professeurs principaux des collèges et les psychologues de l'Éducation Nationale, de temps d'information en lycées agricoles.....32
- R4. A l'attention du SG et de la DGER : harmoniser les systèmes d'information de la DGER avec ceux de l'Éducation Nationale afin que les familles puissent accéder aisément à l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement agricole.....35
- R5. A l'attention de la DGER : afin d'augmenter l'attractivité et d'élargir les possibilités de poursuite d'études du baccalauréat général de l'EA :.....37
- Mettre davantage en exergue l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie », le relier aux grands enjeux de l'avenir de notre planète, tel que le réchauffement climatique, afin qu'il devienne un enseignement phare de l'EA.....37
 - Permettre aux LEGTA de proposer une offre de formation plus large en première et en terminale générales, adaptée au territoire et au contexte de l'établissement : au moins 2 doublettes possibles en terminale avec 2 enseignements optionnels. L'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » devrait pouvoir être proposé sur certains établissements quand les poursuites d'études le justifient.....37
- R6. A l'attention du SG et de la DGER : renforcer la stratégie de communication en privilégiant l'entrée par les métiers porteurs des valeurs sociétales actuelles et en la déclinant au niveau régional, et à l'échelle de chaque établissement, en partenariat avec les branches professionnelles et les conseils régionaux.....40
- R7. A l'attention de la DGER et des chefs d'établissement d'enseignement agricole :.....41
- engager les actions suivantes :.....41
 - généraliser la désignation d'un chargé de communication à tous les établissements

d'enseignement agricole.....	41
- vérifier l'ensemble des informations présentes sur le site « L'Aventure du vivant ».....	41
- rapprocher le site Chlorofil de la plate-forme numérique de l'ONISEP.....	41
- supprimer les acronymes et changer certaines dénominations de formations pour les rendre plus attractives et plus explicites aux non initiés.....	41

1. JUSTIFICATION, CONTEXTE, OBJECTIFS, PÉRIMÈTRE ET DÉROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Justification et contexte de la mission

Par courrier en date du 28 mai 2019, la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé au CGAAER de conduire une mission sur l'orientation des jeunes vers l'enseignement agricole (EA) et l'attractivité de ce dispositif de formation.

Le vice-président du CGAAER a désigné, le 18 juin 2019, Eric Bardon, inspecteur général de l'agriculture, Danielle Gozard, inspectrice générale de l'agriculture, et Bruno Ricard, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, pour mener à bien cette mission, dont la coordination a été confiée à ce dernier.

La diminution importante des effectifs de l'EA depuis 2012 constitue la principale justification de cette mission. Cette baisse pose la question de l'orientation des apprenants vers ce dispositif de formation, et plus généralement de son attractivité, à l'aune des réformes récentes des lycées et de la politique de l'orientation qui se décline au plan national, régional et au niveau de chaque établissement. Un autre élément de contexte est à noter : le développement de l'agribashing qui a sans doute une influence négative sur l'attractivité des métiers de l'agriculture.

Pour mettre fin à la dégradation des effectifs, la DGER a mis en œuvre plusieurs actions :

- Une campagne de communication « L'aventure du vivant », à destination des jeunes, sur les réseaux sociaux, lancée en février 2019 au salon international de l'agriculture (SIA) par le ministre de l'agriculture accompagné des ministres de l'éducation nationale et du travail. Cette campagne a été amplifiée, un an plus tard, lors du SIA 2020, par l'inauguration du camion « L'Aventure du vivant, le Tour », dispositif itinérant d'information destiné à mieux faire connaître l'offre de formation de l'EA aux jeunes et à la population. Ce tour de France, qui prévoyait initialement de passer dans 22 villes du 2 mars au 17 mai 2020, a dû s'interrompre rapidement du fait du confinement généralisé suite à la crise sanitaire Covid-19.

- Une lettre conjointe, en date du 10 avril 2019, des deux ministres (MENJ et MAA) adressée aux principaux et proviseurs de l'EN ainsi qu'aux chefs d'établissements de l'EA.

- Un courrier conjoint, en date du 12 avril 2019, des deux directeurs généraux (DGER et DGESCO) envoyé aux recteurs, DASEN et DRAAF.

- Une enquête, envoyée en novembre 2019, auprès des établissements de l'EA public et privé, portant sur le projet de rénovation de l'offre de formation agricole¹, suivie de deux autres phases de consultation : séminaires thématiques et contributions écrites des partenaires institutionnels et professionnels (dont les membres du CNEA et du CSO).

- La signature, lors du SIA 2020, de deux conventions, par les trois ministres de l'agriculture, de

1 Le cabinet privé Ambroise Bouteille a été chargé d'analyser les 252 réponses

l'éducation nationale et du travail :

- une convention de partenariat avec l'ONISEP, destinée à mieux faire connaître l'EA et améliorer la visibilité de la formation auprès des jeunes, des enseignants et des prescripteurs de l'orientation ;
- une convention avec OCAPIAT afin de promouvoir, dans tous les territoires, les formations professionnelles proposées dans les secteurs agricole, du paysage, de la forêt, de la pêche, du commerce agricole et de la transformation agroalimentaire.

1.2. Objectifs, périmètre et déroulement de la mission

Les objectifs et le périmètre de la mission ont été discutés et précisés avec la DGER :

- Caractériser l'évolution des effectifs d'élèves, **en formation initiale scolaire**, notamment de la quatrième à la terminale, sur les 10 dernières années.
- Analyser les modalités d'orientation vers la voie scolaire de l'enseignement agricole, **en fin de classe de troisième et en fin de classe de seconde générale et technologique**.
- Étudier la place de l'enseignement agricole dans la nouvelle gouvernance du service public de l'orientation, issue de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Établir un bilan de la situation et formuler des recommandations afin d'améliorer le processus d'orientation vers l'enseignement agricole et son attractivité, en s'efforçant également d'identifier les facteurs principaux d'attractivité des établissements et les contraintes qui freinent le recrutement.

La mission a procédé en plusieurs étapes, dont certaines se sont chevauchées dans le temps :

Des analyses de données :

- Analyse détaillée de l'évolution des effectifs (EA et EN) de la formation initiale scolaire (au 1/10 de chaque année) depuis la rentrée 2007 : évolution public-privé, différences régionales, évolutions par filières, spécialités,... avec un focus particulier sur les classes de secondes.
- Analyse des affectations Affelnet de la rentrée 2019 dans l'EA public.

Une étude approfondie des textes relatifs à la répartition des compétences, en matière d'orientation scolaire, entre l'État et les régions : loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle ; loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, à la démocratie sociale ; loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Des entretiens avec des acteurs et partenaires de l'orientation au niveau national, au sein des structures suivantes :

- MAA, DGER : SD PFE, IEA, DAT pôle statistiques, bureau des diplômes, bureau de l'action

éducative, bureau de l'EA privé

- MENJ, DGESCO : SD des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires, bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelles
- ONISEP
- Association des directeurs et directeurs adjoints d'EPLEFPA
- Associations de l'EA privé : CNEAP, UNREP, UNMFREO
- Syndicats de l'EA public : FO, SNETAP, SGEN-CFDT
- Fédérations de parents d'élèves : FCPE, PEEP agricole
- Organisations professionnelles : FNSEA, UNEP

Des entretiens avec des acteurs et partenaires de l'orientation dans trois régions métropolitaines : Centre Val de Loire, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, au sein des structures suivantes :

- SRFD
- Conseil régional : personnels administratifs et élus
- Rectorat, DASEN, SAIO, CIO,...
- Directeurs d'EPLEFPA, proviseurs et adjoints de LEGTA et LPA
- Chefs d'établissements de l'EA privé (temps plein et rythme approprié)
- Proverseurs et principaux de lycées et collèges de l'EN

La réalisation et l'exploitation d'une enquête réalisée auprès de l'ensemble des DRAAF / DAAF – SRFD / SFD, au travers d'un questionnaire envoyé par Internet et constitué de 22 questions portant sur 4 thèmes : les effectifs de la dernière rentrée, les relations avec l'éducation nationale, les relations avec le conseil régional, la mise en œuvre de l'outil Affelnet.

Enfin, un travail de réflexion, de synthèse et de formulation de recommandations dont la mise en œuvre devrait permettre d'améliorer l'attractivité de l'enseignement agricole.

N.B. : le déroulement de la mission a été largement perturbé par le confinement généralisé dû à la crise sanitaire Covid-19 qui a obligé à annuler certains rendez-vous prévus ou à les réaliser en audio ou visioconférences : le déplacement à Bordeaux n'a pu se faire et seules quelques entrevues à distance ont pu avoir lieu.

2. DES EFFECTIFS EN BAISSÉ DEPUIS 2012

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des effectifs de l'enseignement agricole, en formation initiale scolaire, depuis la rentrée 2007.

Les effectifs globaux restent quasiment stables de 2007 à 2011 (environ 173 000 élèves) puis connaissent une baisse régulière de 2012 à 2018, avant de se stabiliser en 2019.

Sur 8 rentrées scolaires, entre 2011 et 2018, la diminution de 15 033 élèves représente 8,7 % de l'effectif initial. Si l'on se focalise sur l'enseignement secondaire, la diminution des effectifs est encore plus marquée sur cette période puisque le nombre d'élèves passe de 154 730 en 2011 à 138 363, soit une chute de près de 11 %.

A l'inverse, le nombre d'étudiants BTS et CPGE progresse de 6,9 % (+ 1 261 apprenants) sur ces 8 rentrées.

De 2018 à 2019, la baisse des effectifs globaux est faible, - 409 élèves soit - 0,26 %, avec toujours une évolution inverse selon les cycles : - 0,40 % sur le cycle secondaire, + 0,7 % pour le cycle supérieur.

Sur 13 rentrées scolaires, l'évolution des effectifs cache des disparités importantes que nous allons analyser à partir des données détaillées figurant dans les **annexes n° 3 à 12** (source des bases de données : DGER).

Années de rentrée	Effectifs étudiants CPGE	Effectifs étudiants BTSA	Effectifs élèves de la 4ème à la terminale	Effectifs totaux scolaires EA
2007	532	18 058	154 355	172 945
2008	557	17 567	153 087	171 211
2009	595	18 339	153 335	172 269
2010	633	18 523	151 955	171 111
2011	581	18 237	154 730	173 548
2012	592	19 663	149 366	169 621
2013	639	20 095	150 210	170 944
2014	635	19 782	145 197	165 614
2015	656	20 019	145 687	166 362
2016	645	20 142	143 943	164 730
2017	651	19 590	141 632	161 873
2018	654	19 498	138 363	158 515
2019	667	19 628	137 811	158 106

2.1. La diminution des effectifs affecte davantage l'enseignement agricole privé

(Voir tableau en annexe 3)

2.1.1. De 2007 à 2011 : une stabilité des effectifs

De 2007 à 2011, la stabilité globale des effectifs masque une évolution différenciée selon les familles d'enseignement :

- L'EA public rencontre une légère érosion de ses effectifs qui passent de 64 118 à 63 313 élèves, soit une baisse de 805 élèves (- 1,3 %) ;
- Les effectifs de l'EA privé augmentent de 1 408 élèves (+ 1,3 %) pour atteindre 110 235, du fait de l'accroissement du nombre d'élèves en rythme approprié (+ 1 670 élèves soit + 3,2 %) alors que le privé temps plein reste quasiment stable (- 262 élèves, soit - 0,5%).

Sur ces 5 années, l'EA public représente 37 % des effectifs jusqu'en 2010 pour descendre à 36 % en 2011, au bénéfice de l'EA privé rythme approprié (RA) qui passe de 30 à 31 % (54 407 élèves) tandis que l'EA privé temps plein (TP) demeure à 32 % (55 828 élèves).

2.1.2. De 2012 à 2018 : une baisse importante des effectifs de l'EA privé

De 2012 à 2018, l'EA privé enregistre une diminution plus marquée que l'EA public qui connaît une baisse limitée :

- L'EA privé passe de 107 906 à 97 504 élèves, soit une perte de 10 402 apprenants, - 9,6 % (dont RA - 10 % et TP - 9,3%) ;
- L'EA public passe de 61 715 à 61 011 élèves, soit une diminution de 704 apprenants, - 1,1 %.

A la rentrée 2018, l'EA public représente 38 % des effectifs contre 30 % pour l'EA privé RA (47 862 élèves) et 31 % pour l'EA privé TP (49 642 élèves).

2.1.3. Rentrée 2019 : une baisse qui se poursuit dans l'EA privé temps plein

A la rentrée 2019, la diminution des effectifs cesse dans l'EA public et l'EA privé RA alors qu'elle se poursuit pour l'EA privé TP :

- L'EA public totalise 61 180 élèves, soit une augmentation de 169 élèves, + 2,8 % en un an ;
- L'EA privé (96 926 élèves) enregistre une baisse de 578 élèves, soit - 0,6 % en un an, mais les deux familles du privé n'évoluent pas dans le même sens : l'EA privé RA voit ses effectifs croître de 1 061 élèves (+ 2,2%) alors que l'EA privé TP accuse une chute de 1 639 élèves (- 3,3%).

A la rentrée 2019, l'EA public représente ainsi 39 % des effectifs contre 31 % pour l'EA privé RA et 30 % pour l'EA privé TP. Les effectifs de l'EA privé en rythme approprié (48 923) deviennent légèrement supérieurs aux effectifs de l'EA privé temps plein (48 003).

2.2. La baisse des effectifs concerne toutes les régions de l'hexagone

Sur 13 années scolaires, les régions métropolitaines, hormis la Corse, connaissent toutes des baisses d'effectifs plus ou moins marquées (voir tableaux ci-dessous et en annexe 4).

Cinq régions représentent 60 % des effectifs de l'EA : Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Occitanie et Bretagne. Leur importance relative est restée quasiment stable mais les trois premières voient leurs effectifs continuer à baisser en 2019 alors que les deux dernières connaissent un renversement de tendance.

Les sept autres régions de l'hexagone, qui totalisent 37 % des élèves de l'EA, voient leurs effectifs continuer à baisser en 2019 sauf en Bourgogne Franche Comté.

La Corse est la seule à connaître une croissance importante de ses effectifs de 2007 à 2018 (+ 38%) qui demeurent stables en 2019 et restent globalement modestes (0,2 % des élèves).

Les régions et territoires hors métropole (3,2 % des élèves) présentent une situation contrastée. La Guyane, Mayotte et la Polynésie française enregistrent une hausse notable du nombre d'élèves sur les 13 années scolaires tandis que la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique ont connu une diminution régulière de leurs effectifs avec un renversement de tendance à la dernière rentrée.

Régions et Collectivité d'outre-mer (classées en fonction des effectifs 2019)	Effectifs 2019	Effectifs 2019 en pourcentage de l'effectif total EA	Evolution des effectifs en pourcentage de 2007 à 2019	Evolution des effectifs en pourcentage de 2018 à 2019
Auvergne Rhône Alpes	24 047	15,2%	-7,8%	-1,0%
Nouvelle Aquitaine	20 060	12,7%	-10,0%	-1,2%
Pays de la Loire	17 243	10,9%	-7,2%	-0,5%
Occitanie	16 883	10,7%	-8,3%	0,2%
Bretagne	15 955	10,1%	-9,6%	1,3%
Hauts de France	12 401	7,8%	-9,6%	-0,9%
Bourgogne Franche Comté	10 444	6,6%	-16,3%	0,6%
Normandie	9 682	6,1%	-7,0%	-0,1%
Grand Est	8 759	5,5%	-13,9%	-2,2%
Centre Val de Loire	7 548	4,8%	-9,4%	-1,0%
Provence Alpes Côte d'Azur	6 490	4,1%	-5,1%	-0,1%
Île de France	3 271	2,1%	-9,7%	-0,7%
La Réunion	1 338	0,9%	-7,5%	1,4%
Guyane	1 000	0,6%	216,5%	11,0%
Guadeloupe	865	0,5%	-17,5%	6,8%
Polynésie française	843	0,5%	30,1%	8,9%
Martinique	604	0,4%	-15,8%	3,2%
Mayotte	402	0,3%	136,4%	5,2%
Corse	271	0,2%	38,3%	-0,4%
TOTAUX - MOYENNES	158 106	100,0%	-8,6%	-0,3%

2.3. Les effectifs de baccalauréat en baisse, les classes de CAP et de BTS en hausse

Les principales évolutions, entre 2007 et 2019, figurent en pourcentages dans le tableau ci-dessous (voir également les tableaux en annexes 5 à 9).

Filières	Évolutions des effectifs entre 2007 et 2019, en %		
	EA public	EA privé	Total EA
4ème, 3ème, DIMA	-38,5%	-11,9%	-15,4%
CAP	28,6%	40,0%	37,9%
BEP et Bac Pro	-5,2%	-20,0%	-15,2%
Bac GT (seconde, 1ère, terminale)	-5,3%	-15,2%	-8,2%
Total de la 4ème à la terminale	-6,9%	-12,7%	-10,7%
BTS et CPGE	5,2%	16,7%	9,2%
	Évolutions des effectifs entre 2007 et 2019, en %		
Spécialités professionnelles	EA public	EA privé	Total EA
Services à la personne	-17,9%	-28,3%	-26,7%
Ventes	101,5%	163,6%	135,8%
Agriculture, gestion, production			0,9%
Aménagement, forêt, territoire			2,6%
Industrie	-3,6%	-1,5%	-16,9%
Autres			NS
Total formations professionnelles	-1,0%	-10,1%	-6,9%
Total filières générales et techno	-10,2%	-12,5%	-11,9%
Total Effectifs	-4,6%	-10,9%	-8,6%

2.3.1. Le cycle secondaire perd des élèves tandis que le cycle supérieur court enregistre une hausse significative

De 2007 à 2019, les effectifs d'élèves de la 4ème à la terminale diminuent de 16 544, soit - 10,7 %, alors que les effectifs BTSA et CPGE augmentent de 1 705 étudiants, soit + 9,2 %.

Ces évolutions vont dans le même sens au sein des deux familles d'enseignement mais ont une plus grande ampleur dans l'EA privé : le nombre d'élèves, de la 4ème à la terminale, décroît de près de 13 % (- 6,9 % dans l'EA public) alors que les effectifs d'étudiants BTSA progressent de quasiment 17 % (+ 5,2 % dans l'EA public).

En 2019, les effectifs du cycle secondaire (137 811 élèves de la 4ème à la terminale) représentent 87 % des effectifs (89 % en 2007) avec une nette différence entre EA public et privé : 79 % dans l'EA public et 92 % dans l'EA privé.

Actuellement, le nombre d'étudiants en BTS et CPGE s'élève à 20 295 étudiants dont 12 785 dans l'EA public (63%).

2.3.2. Les effectifs des filières générales et technologiques connaissent une baisse importante

De 2007 à 2019, ces effectifs diminuent globalement de 12 % avec des différences marquées selon le niveau (collège ou lycée) et selon la famille d'enseignement :

- En 2019, Les 28 092 élèves de 4ème, 3ème et DIMA représentent 18 % des effectifs et se trouvent à 90 % dans l'EA privé. Les 23 869 élèves de bac GT (et CPGE) représentent 15 % des effectifs et se trouvent à 74 % dans l'EA public ;
- Les effectifs de 4ème, 3ème et DIMA sont en diminution sensible, notamment dans l'EA public (-39% contre -12 % dans l'EA privé), alors que c'est l'EA privé qui connaît une chute importante de ses classes de bac GT (-15% contre -5 % dans l'EA public).

2.3.3. Les effectifs de CAP, en majorité dans l'EA privé, progressent sensiblement

En 2019, ils s'élèvent à 13 553 élèves et représentent 9 % de l'effectif total. Ils ont progressé de 38 % (40 % dans l'EA privé) depuis 2007 où ils ne constituaient que 6 % de l'ensemble (9 831 élèves). Leur répartition est très inégale selon les familles d'enseignement : 83 % des élèves de CAP sont dans l'EA privé en 2019 (81 % en 2007).

2.3.4. Une attractivité différente selon les spécialités professionnelles

Les spécialités professionnelles « services » et « industrie » voient leur attractivité diminuer tandis que les filières « aménagement » et « ventes » progressent.

De 2007 à 2019, les effectifs des filières BEPA Bac pro diminuent sensiblement : ils représentaient 50 % des effectifs globaux en 2007, contre 46 % en 2019. Actuellement, les 72 964 élèves de bac professionnel sont en majorité dans l'EA privé qui en accueille 64 % (68 % en 2007). La chute des effectifs en 12 ans est particulièrement marquée dans l'EA privé puisqu'elle est de -20 % contre -5 % dans l'EA public.

C'est la spécialité « services à la personne » qui explique en grande partie la diminution. Ces formations correspondent à 28 % des effectifs de l'EA privé en 2019 (27 241 élèves) contre seulement 9 % dans l'EA public (5 493 élèves).

Les autres formations en baisse sensible concernent la spécialité « industrie » dont les effectifs chutent de 17 % pour atteindre 4 869 élèves en 2019.

Les effectifs des formations « production, gestion » sont relativement stables (36 683 élèves soit 23 % des effectifs en 2019) tandis que les filières « aménagement, forêt » progressent de 3 % (20 634 élèves, soit 13 % des effectifs en 2019) et que les formations « ventes » connaissent une très forte hausse de leurs effectifs : elles passent de 2 à 6 % des effectifs globaux en 13 ans (10 058 élèves en 2019).

2.4. Les effectifs de secondes diminuent depuis 2015

L'analyse de l'évolution des effectifs des 3 niveaux de classes de bac GT et de bac pro sur les quatre dernières rentrées (voir tableaux ci-dessous et en annexes 10, 11 et 12) fait apparaître une embellie en 2015 pour les secondes. Ce pic des effectifs (+ un millier d'élèves) se répercute logiquement sur la rentrée 2016 pour les premières et sur la rentrée 2017 pour les terminales.

Classes	Evolution des effectifs en %			
	2015 à 2016	2016 à 2017	2017 à 2018	2018 à 2019
Seconde pro EA privé	-3,9%	-3,4%	-5,0%	0,3%
Seconde pro EA public	-0,9%	-3,2%	-0,8%	2,7%
Total seconde pro	-2,8%	-3,3%	-3,5%	1,1%
Première pro EA privé	2,0%	-3,7%	-3,3%	-7,0%
Première pro EA public	1,9%	-0,8%	-3,5%	-0,3%
Total première pro	2,0%	-2,7%	-3,4%	-4,7%
Terminale pro EA privé	-1,8%	2,6%	-4,8%	-3,3%
Terminale pro EA public	-1,6%	2,2%	-3,1%	-1,1%
Total terminale pro	-1,7%	2,5%	-4,2%	-2,6%
Total bac pro	-0,9%	-1,4%	-3,7%	-1,8%
	2015 à 2016	2016 à 2017	2017 à 2018	2018 à 2019
Seconde GT EA privé	0,6%	-2,4%	-0,1%	-3,1%
Seconde GT EA public	-1,3%	-4,6%	-4,7%	-0,7%
Total seconde GT	-0,8%	-4,0%	-3,4%	-1,4%
Première techno EA privé	9,9%	0,1%	-6,7%	-6,2%
Première techno EA public	6,4%	-2,0%	-2,3%	-4,9%
Total première techno	7,3%	-1,5%	-3,5%	-5,2%
Première S/générale EA privé	12,5%	-0,8%	1,2%	1,8%
Première S/générale EA public	8,9%	-6,1%	1,8%	-1,6%
Total première S/générale	9,7%	-4,9%	1,7%	-0,8%
Terminale techno EA privé	-1,5%	10,0%	-1,2%	-6,1%
Terminale techno EA public	1,1%	5,4%	-3,3%	0,6%
Total terminale techno	0,4%	6,6%	-2,8%	-1,2%
Terminale S EA privé	-9,0%	10,6%	-6,8%	8,5%
Terminale S EA public	7,1%	7,7%	-4,5%	1,3%
Total terminale S	3,1%	8,3%	-5,1%	2,9%
Total bac GT	2,6%	-0,1%	-3,0%	-1,8%

Une fois passé ce flux, les trois niveaux (secondes, premières, terminales) connaissent tous une diminution qui se poursuit en 2019 hormis pour la seconde professionnelle dont les effectifs se redressent quelque peu (+ 300 élèves essentiellement dans le public). Les effectifs de seconde générale et technologique poursuivent leur dégradation, notamment dans l'EA privé.

Actuellement, les 26 014 élèves de seconde professionnelle sont à 63 % dans l'EA privé. La situation est inverse pour les 8 124 élèves de seconde GT dont la majorité (71 %) est scolarisée dans l'EA public. Dans les classes de terminales, les proportions sont comparables : 64 % des 22 805 élèves de terminale professionnelle sont dans l'EA privé tandis que 74 % des 5 519 élèves de terminale techno et 77 % des 2 088 élèves de terminale S sont dans l'EA public.

Malgré le « frémissement » positif de la rentrée 2019 résumé dans le tableau ci-dessous, la situation des effectifs de la formation initiale scolaire demeure préoccupante et suscite des interrogations. La poursuite de la baisse des effectifs des formations professionnelles « services à la personne » interroge également. Dans ce secteur, la concurrence avec les formations de l'EN est également en jeu.

Filières	Évolutions des effectifs entre 2018 et 2019, en %		
	EA public	EA privé	Total EA
4ème, 3ème, DIMA	3,0%	4,3%	4,2%
CAP	0,5%	0,9%	0,8%
Bac Pro (seconde, 1ère, terminale)	0,5%	-3,1%	-1,8%
Bac GT (seconde, 1ère, terminale)	-1,3%	-3,4%	-1,8%
Total de la 4ème à la terminale	0,0%	-0,6%	-0,4%
BTS et CPGE	1,3%	-0,3%	0,7%
Spécialités professionnelles	EA public	EA privé	Total EA
Services à la personne	0,3%	-4,7%	-3,9%
Ventes	1,1%	-1,3%	-0,4%
Agriculture, gestion, production	0,8%	0,0%	0,1%
Aménagement, forêt, territoire			1,2%
Industrie			3,8%
Autres			-14,4%
Total formations professionnelles	0,7%	-2,1%	-1,0%
Total filières générales et techno	-0,6%	3,4%	1,4%
Total Effectifs	2,8%	-0,6%	-0,3%

2.5. Contrairement aux effectifs de l'enseignement agricole, les effectifs de l'éducation nationale ne cessent de progresser

Au cours de la période 2010 / 2019 les effectifs d'élèves du second degré de l'éducation nationale ont crû de 10%, passant, avec une progression régulière, de 1 941 926 à 2 139 611 élèves (voir annexe 13). Les filières générales et technologiques (GT) ont vu leurs effectifs augmenter de 13%, tandis que les filières professionnelles sont globalement restées stables, passant de 520 989 en 2010 à 522 661 élèves à la rentrée 2019 après avoir bénéficié d'un léger flux (+5%) en milieu de décennie.

La diminution des effectifs de l'EA ne peut donc pas s'expliquer par une évolution démographique défavorable de la population de collégiens et lycéens.

2.6. En guise de résumé : le frémissement positif des effectifs 2019 ne doit pas masquer le caractère préoccupant de la situation

Les effectifs de la formation initiale scolaire de l'enseignement agricole ont connu une baisse de près de 9 % de 2012 à 2018, avant de presque se stabiliser à la rentrée 2019 (-0,3%).

L'EA privé a connu une diminution nettement plus marquée que l'EA public : -10 % contre -1%.

Les classes de collège, de baccalauréat professionnel et de baccalauréat général et technologique ont toutes été concernées par cette dégradation, seules les sections de CAP, de BTS et de CPGE ont progressé.

La filière professionnelle « services à la personne » a été particulièrement impactée : - 27%.

Le « frémissement » positif de la rentrée 2019 ne doit pas masquer le caractère préoccupant de la situation, les classes de secondes GT étant toujours en baisse, notamment dans le privé.

De plus, la crise sanitaire Covid-19 n'a pas permis aux établissements de réaliser au mieux la totalité de leurs opérations habituelles d'information des familles et des jeunes. Même si la communication sur Internet a été très inventive, les directeurs d'EPLEFPA redoutent une baisse sensible du recrutement pour la prochaine rentrée.

3. L'ORIENTATION DES ÉLÈVES : UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ENTRE L'ÉTAT ET LES RÉGIONS DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL EN PLEINE ÉVOLUTION

3.1. La répartition des compétences entre État et régions en matière d'orientation

Les compétences en matière d'orientation tout au long de la vie ont été largement transférées de l'État aux régions depuis 2009 par des lois adoptées en 2014 et 2018.

Malgré ces transferts, l'orientation reste encore une compétence partagée dont la mise en œuvre est complexe et nécessite des procédures de coordination et la passation de conventions entre les régions et les autorités académiques.

3.1.1. L'accroissement des compétences des régions depuis 2009

La loi **du 24 novembre 2009² relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie**, qui a institué un droit à l'information et à l'orientation professionnelle pour tous, a créé le **service public de l'orientation** confié alors aux seules autorités de l'État, avec des objectifs toujours en vigueur :

« garantir à tous l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux ».
(art L. 6111-3 code du travail).

La loi **du 5 mars 2014³ relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale** a apporté un changement fondamental au dispositif en créant le service public régional de l'orientation (SPRO). Elle a instauré un pilotage partagé de l'orientation tout au long de la vie et une répartition de l'exercice des compétences entre l'État et la région.

L'État définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants et la met en œuvre avec ses différents services (CIO, SCIUO, ONISEP). Il délivre l'information nécessaire sur les voies de formation aux élèves et aux étudiants et organise leur orientation dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

La région met en place le service public régional de l'orientation en organisant un réseau de centres de conseil et de points d'information. Elle pilote la concertation entre les acteurs intervenant dans le domaine de l'orientation et coordonne les actions des autres organismes participant à ce service public.

Pour faciliter la concertation entre tous les intervenants, la loi de 2014 a créé une instance

2 Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

3 Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

régionale spécifique, le **Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**, co-présidé par le Préfet et le président du conseil régional, regroupant tous les partenaires concernés (représentants de la région, de l'État, des partenaires sociaux, des chambres consulaires et des opérateurs de l'emploi)⁴.

Ce comité a pour mission « d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. » (art L 6123-3 code du travail).

Un accord national, passé entre l'État et l'association des régions de France (ARF) le 28 novembre 2014, décliné ensuite dans des conventions régionales, a précisé les rôles respectifs des différents intervenants et leurs modalités de coordination.

Malgré ces conventions, le pilotage partagé, prévu par cette loi, n'a pas abouti à l'édification d'un service public pleinement cohérent.

Un rapport, remis en mai 2015⁵ par l'IGAENR, l'IGAS et l'IGEN, a souligné la complexité d'application de cette loi, due à la coexistence de deux dispositifs d'orientation pilotés séparément et insuffisamment coordonnés.

Ce rapport a notamment insisté sur le déploiement inachevé du SPRO, les difficultés pour les régions à coordonner des services ne dépendant pas de leur autorité et le manque d'articulation du SPRO avec le dispositif d'orientation de l'éducation nationale destiné aux élèves et aux étudiants.

La situation des centres d'information et d'orientation (CIO), qui relevaient du SPRO pour une partie de leurs usagers (publics autres que scolaires et étudiants), illustre les difficultés à cerner le rôle exact des régions dans le cadre de cette loi.

3.1.2. Les nouvelles prérogatives des régions depuis la loi du 5 septembre 2018

Sans supprimer le principe de la double compétence de l'État et des régions dans le domaine de l'orientation, la **loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel** a réorganisé l'ensemble du service public de l'orientation, revu le partage des compétences et étendu le service public régional de l'orientation (SPRO) aux publics scolaires et étudiants.

L'article L 214-12 du code de l'éducation prévoit que « La région définit en lien avec l'État et met en œuvre le service public régional de l'orientation tout au long de la vie professionnelle dans le cadre fixé à l'article L. 6111-3 du code du travail. »

La nouvelle répartition des compétences en matière d'orientation scolaire repose sur la distinction entre information, relevant des régions, et orientation, relevant de l'État.

L'État est compétent pour définir au niveau national la **politique d'orientation** des élèves et des étudiants et pour prendre les **décisions d'orientation** dans les différentes voies de formation et **d'affectation** dans les établissements scolaires. Ses équipes éducatives et pédagogiques accompagnent les élèves et les étudiants dans leurs choix d'orientation.

En effet, aux termes de l'article L 6111-3 du code du travail, « *l'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les*

⁴ Art L. 6123-3 code du travail

⁵ Rapport « Évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation (SPRO) » mai 2015

établissements d'enseignement supérieur. ... il met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur ».

Le traitement des demandes d'orientation des familles relève des chefs d'établissement selon une procédure définie par le code de l'éducation qui organise les différentes étapes du dialogue avec les familles (articles D 331-32 à 34 code éducation). En cas de désaccord entre le conseil de classe et la famille, les décisions d'orientation sont prises par le chef d'établissement.

Les compétences des **régions** en matière d'**information** sur les métiers et les formations s'étendent désormais à tous les publics, y compris scolaires et étudiants. Les régions ont la responsabilité d'organiser des actions d'information dans les établissements scolaires et universitaires en tenant compte des spécificités régionales. Avec le concours de l'ONISEP, elles élaborent et diffusent la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions.

Aux termes de l'article L 6111-3 du code du travail, *« La région organise des actions d'information sur les métiers et les formations...en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires. Lorsque ces actions ont lieu dans un établissement scolaire, elles sont organisées en coordination avec les psychologues de l'éducation nationale et les enseignants volontaires formés à cet effet... Avec le concours de l'ONISEP, elle élabore la documentation de portée régionale sur les enseignements et les professions et, en lien avec les services de l'État, diffuse l'information et la met à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur ».*

La loi de 2018 a en outre transféré aux régions les missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP⁶ (diffusion de la documentation, élaboration des publications à portée régionale sur l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants). Malgré le transfert de ses missions régionales, l'ONISEP demeure un établissement public national chargé d'élaborer et de diffuser la documentation sur l'orientation scolaire et professionnelle (art L 313-6 code de l'éducation).

Cette nouvelle répartition des compétences n'exclut cependant pas toute question sur le périmètre des missions respectives de chacun : en effet, si l'information sur les métiers et les formations est transférée aux régions, pour autant les équipes éducatives et pédagogiques des établissements scolaires conservent un rôle d'information sur les parcours de formation dans le cadre de leur mission d'accompagnement des élèves.

En effet aux termes de l'article L. 6111-3 du code du travail, l'État *« délivre l'information nécessaire sur toutes les voies de formation aux élèves et aux étudiants ainsi que l'accompagnement utile aux élèves, étudiants ou apprentis pour trouver leur voie de formation ».*

Un **cadre national de référence**, signé le 28 mai 2019 entre l'État et Régions de France, précise cette nouvelle répartition des compétences entre État et régions. Il rappelle la nécessité pour l'État et les régions d'intervenir "de manière coordonnée et complémentaire" et de veiller "à la cohérence et à la continuité de leurs interventions respectives ou conjointes".

Dans chaque région, ce cadre national de référence doit être décliné sous la forme d'une convention triennale définissant les modalités concrètes de coordination des actions de l'État et de

⁶ Article 18 loi 5 sept 2018 : « Les missions exercées par les délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en matière de diffusion de la documentation ainsi que d'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants sont transférées aux régions ».

la région, selon les ressources et les spécificités locales. L'objectif de cet ensemble de conventions, nationale et régionales, est d'articuler au mieux les actions d'information des instances régionales avec les priorités définies par les autorités académiques et ainsi de garantir la cohérence des politiques de tous les acteurs.

3.2. La mise en œuvre de la loi de 2018 : un dispositif non encore stabilisé

3.2.1. Une période charnière de mise en place des services et des procédures

La loi du 5 septembre 2018 a été suivie d'une période de réflexions et d'arbitrages sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de l'orientation et sur la réorganisation des services académiques, marquée notamment par les propositions du rapport Charvet sur la refondation de l'orientation⁷ remis au ministre de l'éducation en juin 2019.

Cette période de mise en place du nouveau dispositif constitue une phase de transition et de transformations : élaboration des conventions entre autorités académiques et conseils régionaux, restructuration des services académiques et régionaux, transferts de personnels, définition de plans d'action et de nouvelles formes d'intervention.

Signature en cours des conventions État - Régions

Conformément au cadre national de référence, dans chaque région académique, des conventions entre le conseil régional et les autorités académiques sont en cours de signature. (Voir annexe 14)

Réorganisation des services d'orientation de l'éducation nationale

Du fait de la loi, les services d'orientation et de documentation de l'éducation nationale sont en pleine restructuration.

Transfert de personnels en cours des DRONISEP aux régions

Le transfert des missions des directions régionales de l'ONISEP se traduira au cours de l'année 2020 par des transferts de personnels (correspondant à 150 emplois⁸) qui doivent actuellement se positionner soit pour un détachement auprès des régions, soit pour une nouvelle affectation dans d'autres services de l'État. Ces transferts ne sont pas encore définitivement réglés en raison du choix ouvert à la fois aux agents et aux régions : les agents peuvent demander leur transfert aux régions et les régions peuvent choisir leurs agents.

Restructuration des CIO et implantation en établissements

A la différence de l'ONISEP, la loi de 2018 ne concerne pas directement les centres d'information et d'orientation (CIO) des rectorats, mais la nouvelle répartition des compétences a entraîné une

⁷ Rapport « Refonder l'orientation, un enjeu État-régions »

⁸ Ce transfert de missions se traduira par une compensation financière de l'État aux régions correspondant à la masse salariale de 200 emplois. Sur les 250 emplois des DRONISEP, 95 emplois seront maintenus pour assurer les missions restant dévolues à l'ONISEP (alimentation des bases de données permettant de produire la documentation nationale sur l'orientation).

réorganisation de la carte de ces services. Pour tenir compte du nouveau périmètre des missions de l'État centrées sur les publics scolaires et renforcer l'accompagnement de proximité des élèves, il a été décidé de revoir l'implantation des CIO et de maintenir un centre par département avec des antennes désormais installées dans des établissements scolaires. Le but est de rapprocher les psychologues de l'éducation nationale des publics scolaires et de les rendre plus accessibles. Dans toutes les régions, les CIO se restructurent et certains de leurs personnels sont en cours de mise à disposition des conseils régionaux.

Constitution des services d'orientation des conseils régionaux

Parallèlement à la restructuration des services académiques, les régions constituent des services dédiés spécifiquement à leur nouvelle mission en matière d'information. La configuration de ces nouveaux services n'est pas encore partout définitivement stabilisée.

Dans la majorité des régions un service dédié à l'orientation est identifié dans l'organigramme des services du conseil régional (voir annexe 14). Deux conseils régionaux ont même créé une agence régionale de l'orientation (Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes). Dans 9 régions, le terme « orientation » figure dans l'intitulé d'une des directions des services. Dans les autres régions cette mission est assurée par la direction chargée des questions d'éducation et de formation.

Les conseils régionaux pourvoient les emplois de ces nouveaux services en recrutant notamment des agents issus des directions régionales de l'ONISEP ou des CIO restructurés et en procédant par redéploiement interne de leurs anciens services « apprentissage »⁹.

Par exemple, en **région Centre Val de Loire** le nouveau service aura pour mission d'accompagner les projets d'orientation des établissements, de fédérer les acteurs économiques et les établissements scolaires et d'être l'interface entre les établissements et le monde professionnel. Il sera composé de 12 ingénieurs de l'orientation dont la moitié viendra des services de l'éducation nationale.

En région **Pays de la Loire** la direction de l'orientation, de l'animation territoriale et de l'insertion professionnelle a aussi pour objectif de coordonner les acteurs de l'orientation : agents de la région (référénts et assistants orientation et lutte contre le décrochage scolaire), CIO, SUIO, DRONISEP, établissements, entreprises, branches professionnelles, missions locales. Ses emplois de référénts (un par département) et d'assistants orientation (un ou deux par département) seront occupés soit par de nouveaux agents, soit par des personnels issus de la DRONISEP.

Interventions des régions en établissements scolaires

Les régions ont désormais la responsabilité d'organiser des actions d'information des élèves dans les établissements scolaires pour faire connaître les formations et les métiers. Elles pourront mandater des représentants et des professionnels pour intervenir devant les élèves.

L'article D 331-23 du code de l'éducation¹⁰ prévoit en effet que « La région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif qu'elle mandate apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions ».

9 La loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a mis fin à la compétence des régions en matière d'apprentissage au profit des branches professionnelles à compter du 1er janvier 2020.

10 Décret n°2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations

Ces interventions seront organisées dans le cadre des heures dédiées à l'orientation prévues dans l'emploi du temps des élèves au collège, dès la classe de 4ème, et au lycée en concertation avec les chefs d'établissement et en coordination avec les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale.

Des arrêtés spécifiques aux collèges et aux lycées fixent, selon les voies de formation et les classes, un volume horaire annuel dédié à l'information des élèves sur l'orientation (12 heures en 4ème, 36 heures en 3ème, 54 heures en seconde générale et technologique¹¹).

D'ores et déjà des initiatives concrètes ont été prises en régions :

Par exemple, la région Centre Val de Loire a lancé en juin 2019 « la fabrique de l'orientation » qui a réuni 150 participants (venus du monde enseignant, de pôle emploi, des missions locales, des services académiques) pour échanger sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle compétence régionale et sur l'utilisation des heures dédiées à l'orientation en concertation avec les personnels de direction et en complémentarité avec les équipes éducatives. Dans ce cadre, un kiosque était réservé à l'enseignement agricole. En 2020 la région prévoit d'organiser de nouvelles « fabriques » pour faciliter les échanges entre les acteurs régionaux de la formation.

De même, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a déjà pris des initiatives pour utiliser pleinement ces heures, en organisant des conférences territoriales de l'orientation réunissant entreprises et monde de l'éducation sur les territoires où les entreprises peinent à recruter.

3.2.2. Les difficultés et les enjeux de la réforme

Opportunités et multiplicité des initiatives

Le nouveau dispositif devrait favoriser le renforcement des liens entre établissements, conseils régionaux et monde professionnel et contribuer à une **plus grande ouverture des établissements sur le monde professionnel** grâce notamment aux interventions des régions et des acteurs économiques.

L'implication de tous les conseils régionaux dans la mission orientation s'est renforcée depuis la loi de septembre 2018.

La plupart des régions sont encore dans une phase de définition de leur stratégie et de leurs projets et en cours de structuration de leurs services. Toutes se sont déjà engagées dans leur nouvelle mission avec de nombreuses initiatives dont certaines sont citées en annexe du cadre national de référence de mai 2019.

Plusieurs régions ont mené de larges concertations associant les acteurs de l'orientation et les branches professionnelles sous des formes variées (assises de l'orientation en Normandie, Grenelle de l'orientation en Pays de la Loire, comité de pilotage sur les formations et les métiers en PACA et en Bourgogne-Franche-Comté).

¹¹ Arrêté du 10 avril 2019 sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège : 12 h en 4ème et 36 h en classe de 3ème.
Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricoles

Deux régions ont créé des agences régionales pour mettre en œuvre leur politique dans ce domaine et coordonner l'ensemble des acteurs de l'orientation sur leur territoire.

Dans certaines régions, de nouvelles structures d'accueil sont mises en place pour informer tous les publics sur les métiers et les formations et pour favoriser les rencontres avec les professionnels (par exemple, la région Occitanie a créé trois maisons de l'orientation à Toulouse et Montpellier).

Toutes ont pour objectif d'améliorer l'accès aux informations sur les formations et les métiers en organisant des dispositifs mobiles d'information sur leur territoire (comme les orientibus en Pays de Loire qui sillonnent les départements) et en développant des outils numériques d'information accessibles à tous (comme l'application web gratuite Cleor déployée dans 3 régions¹²) et des outils immersifs et innovants (plate-forme d'organisation de salons virtuels des métiers, organisation d'événements via les réseaux sociaux, escape game découverte des métiers, stages d'immersion et retours d'expérience par des ambassadeurs...).

Difficultés liées à la complexité de la répartition des compétences

L'orientation reste une compétence partagée complexe à mettre en œuvre comme l'ont déjà montré le bilan mitigé de la loi de 2014 et les difficultés de coordination entre autorités académiques et conseils régionaux.

Les frontières entre orientation et information sont difficiles à déterminer dans la mesure où l'accompagnement des élèves par les équipes pédagogiques comporte une part d'information. Le dispositif n'exclut pas tout risque d'empiètement et de chevauchement de compétences et suppose pour bien fonctionner une coordination et une construction en commun des actions.

Par ailleurs, la nouvelle localisation des CIO en établissements scolaires pourrait aggraver les difficultés d'accès à ces services pour les publics non scolarisés dans des établissements de l'éducation nationale ou éloignés du milieu scolaire (locaux inaccessibles à certaines périodes de l'année, réticence de certains publics en grande difficulté ou extérieurs à ce milieu à franchir les portes des établissements scolaires).

Incertitudes sur les modalités des futures actions d'information dans les établissements

L'utilisation des heures dédiées reste encore floue. Ces heures ne sont pas fléchées et différentes formules sont envisageables pour promouvoir les formations et les métiers et mettre en contact les professionnels et les élèves : semaines ou journées découverte des métiers, visites d'entreprises, forums des métiers, conférences de professionnels...

Ces interventions nécessitent de toute façon l'accord des équipes éducatives.

L'information aura lieu pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement et fera l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel élaboré en lien avec la région et approuvé par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement après consultation des équipes pédagogiques, du conseil des délégués des élèves et du centre d'information et d'orientation (article D 331-26 du code de l'éducation).

L'arrêté du 16 juillet 2018 sur l'orientation en classe de seconde précise les modalités d'organisation de l'accompagnement au choix de l'orientation des élèves de seconde, y compris

12 Centre Val de Loire, Bretagne, Bourgogne Franche-Comté

dans les EPLEFPA. Cet accompagnement implique l'intervention des membres de l'équipe éducative et des personnes et organismes invités par l'établissement, qui peuvent être mandatés par le conseil régional. Les modalités d'organisation de cet accompagnement sont fixées par le conseil d'administration. Dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements publics locaux d'enseignement de formation professionnelle agricoles, le conseil d'administration se prononce après consultation du conseil pédagogique ou des conseils compétents. Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, ces modalités d'organisation sont fixées par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs.

La portée et l'efficacité de ces actions d'information dépendra de nombreux paramètres : degré de mobilisation des régions, contribution du monde professionnel, qualité de la coopération avec les équipes pédagogiques et éducatives de chaque établissement. Certains conseils régionaux sont particulièrement actifs pour mettre rapidement en œuvre leurs nouvelles responsabilités en matière d'information sur les métiers et les formations et utiliser les heures dédiées à l'orientation.

Actuellement, les établissements enquêtés par la mission répartissent les 54 heures d'orientation en seconde GT en trois grands domaines :

- un accompagnement personnalisé de l'élève en matière de connaissance de soi, de ses compétences et de ses objectifs en termes de vie professionnelle future.
- une découverte des environnements professionnels sous forme d'interventions de professionnels ou de participation à des salons, forums, visites d'entreprises...
- une information sur les formations conduisant aux métiers envisagés : visite d'écoles de formation, intervention de représentants de ces écoles, témoignages d'anciens élèves...

Les points de vigilance pour l'enseignement agricole dans la mise en place du nouveau dispositif en régions

- Assurer la prise en compte de l'enseignement agricole dans le nouveau dispositif

Au niveau national et régional l'enseignement agricole est pris en compte au même titre que l'éducation nationale : la convention régionale type annexée au cadre national de référence prévoit que le DRAAF est signataire de la future convention régionale sur l'orientation en tant qu'autorité académique pour l'enseignement agricole au même titre que le recteur. Les services académiques de l'enseignement agricole sont mentionnés à l'article 2 comme ceux de l'éducation nationale.

En pratique, les DRAAF ont plus ou moins contribué à l'élaboration de ces conventions. De l'avis général des SRFD, les conseils régionaux traitent les formations de l'enseignement agricole comme celles de l'éducation nationale. Dans l'ensemble des régions, les conseils régionaux ont une perception positive de l'enseignement agricole et l'intègrent dans leurs politiques d'éducation et de formation. Même s'il y a des différences selon les régions et les personnalités des exécutifs régionaux, les relations de travail sont fluides et régulières entre les services des conseils régionaux et des DRAAF.

- Veiller au contenu des informations diffusées sur les formations et les diplômes de l'enseignement agricole

Tous les niveaux de l'enseignement agricole doivent être vigilants.

Au niveau national le contenu des informations figurant dans la documentation diffusée par l'ONISEP sur l'enseignement agricole doit être vérifié.

Au niveau régional et local les autorités académiques et les établissements doivent être associées à l'élaboration des informations diffusées par les services d'orientation des conseils régionaux sur les métiers et les formations de l'enseignement agricole. La nouvelle convention de coopération avec l'ONISEP du 25 février 2020 s'inscrit dans cet objectif puisqu'elle prévoit de créer et de partager du contenu pédagogique destiné aux enseignants avec par exemple la co-réalisation de séquences de découverte des métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt et de l'alimentation. A titre d'exemple, en 2020, la région Centre-Val de Loire prévoit une action de communication sur les métiers de l'agriculture, comportant la réalisation, en lien avec un EPLEFPA de la région, de films virtuels sur ces métiers pour en améliorer l'image.

La montée en puissance des régions dans le dispositif d'orientation des élèves est une opportunité à saisir pour l'enseignement agricole d'autant que les régions en ont une vision positive.

R1. A l'attention de la DGER et des DRAAF : s'impliquer activement dans la politique d'information sur les formations et les métiers : participer pleinement à l'élaboration et la relecture avant diffusion de tous les documents et vecteurs de communication, élaborés par l'ONISEP et les régions, portant sur les métiers, les diplômes et les formations de l'enseignement agricole.

4. LES RELATIONS ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

4.1. Une situation contrastée

4.1.1. Un rapprochement en progrès aux niveaux national et régional mais insuffisant à l'échelon départemental

Les procédures d'orientation des élèves post troisième et post seconde sont du ressort des établissements où les élèves sont scolarisés. A l'issue du collège, les élèves ne peuvent exercer effectivement leur choix d'orientation vers l'enseignement agricole que s'ils ont une connaissance suffisante de cette offre de formation.

L'orientation des élèves vers l'enseignement agricole présente encore de grandes disparités selon les académies, largement dues à la méconnaissance de l'offre de formation de cet enseignement par les acteurs de l'orientation.

Pour améliorer la connaissance de l'enseignement agricole, les ministres de l'éducation nationale

et de l'agriculture ont relancé en 2018 la coopération entre les deux systèmes éducatifs. Cette politique, déjà engagée depuis quelques années¹³, s'était traduite par des collaborations, plus ou moins développées selon les régions, concernant notamment l'établissement des cartes de formation, la mutualisation de moyens (internat, restauration), l'accueil d'élèves pour des parcours découverte de métiers ou des stages d'initiation, la création de plates-formes technologiques communes.

Lors du salon de l'agriculture en février 2018, les deux ministres ont signé une convention les engageant à accroître la collaboration entre les deux systèmes éducatifs pour mieux faire connaître l'offre de formation de l'enseignement agricole.

Ils ont ensuite adressé le 10 avril 2019 une lettre conjointe aux principaux de collèges et aux proviseurs de lycée de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole leur demandant de valoriser les parcours dans l'enseignement agricole.

Cette lettre a été complétée le 12 avril 2019 par une circulaire conjointe des deux directeurs généraux (DGESCO et DGER) précisant la politique à mener auprès des équipes éducatives et pédagogiques, des psychologues de l'éducation nationale et des élèves pour atteindre cet objectif. Par note de service du 24 avril 2019, la DGER a diffusé aux DRAAF et à l'ensemble des établissements d'enseignement agricole (publics et privés) ces documents accompagnés de la liste des chefs de service académique d'information et d'orientation (CSAIO), ainsi que celle des correspondants orientation/AFFELNET en DRAAF.

La circulaire conjointe réaffirme la pleine participation de l'enseignement agricole au système éducatif, l'égalité de ses formations et de ses diplômes avec ceux de l'éducation nationale et souligne ses spécificités et ses atouts (ancrage territorial, ouverture à l'international, taux élevé de succès aux examens, qualité de vie dans les établissements...). Elle indique aux autorités académiques les mesures concrètes à mettre en œuvre pour améliorer la coopération avec l'enseignement agricole et valoriser ses formations :

- les recteurs devront sensibiliser les psychologues de l'éducation nationale et les équipes éducatives et pédagogiques aux opportunités qu'offre l'enseignement agricole,
- des temps d'information des professeurs principaux des collèges et des lycées seront organisés sur les formations de l'enseignement agricole,
- les professeurs principaux de l'enseignement agricole seront invités aux réunions de concertation troisième-seconde,
- les personnels des CIO rencontreront régulièrement les équipes des EPLEFPA pour mieux connaître leur offre de formations.

Enfin les formations offertes par l'enseignement agricole seront présentées au même niveau que les parcours proposés par l'éducation nationale et les demandes d'affectation des élèves seront traitées de façon identique dans l'outil d'affectation des élèves « AFFELNET » .

En complément, les deux ministres ont signé le 25 février 2020 une convention nationale de partenariat avec l'ONISEP visant à mieux faire connaître l'offre de formation de l'enseignement agricole par les jeunes, les enseignants et les prescripteurs de l'orientation.

L'ensemble de ces mesures ont pour objectif de donner une nouvelle impulsion à la coopération et

¹³ Convention signée par les deux ministres le 8 septembre 2011 et courrier des 2 directeurs de cabinet aux recteurs et aux DRAAF du 21 octobre 2011.

de créer une dynamique au niveau académique pour favoriser le développement des relations entre les autorités académiques et entre les établissements en matière d'orientation des élèves. Cette politique de rapprochement au niveau national se concrétise effectivement en régions par une coopération régulière entre les autorités académiques (recteur et DRAAF) et entre leurs services, notamment entre le SRFD et le SAIO. Les relations sont fluides et institutionnalisées avec les recteurs, les chefs de SAIO et les autres chefs de service des rectorats en fonction des sujets à traiter, malgré quelques différences entre les académies en raison notamment des restructurations actuelles d'académies¹⁴.

Le développement de la coopération au niveau infra-régional se heurte toutefois à une limite tenant à la différence d'organisation administrative entre les services académiques de l'éducation nationale et ceux de l'enseignement agricole. En effet en raison de l'absence d'échelon administratif au niveau départemental pour l'enseignement agricole, les services régionaux de l'enseignement agricole ont peu de relations avec les DASEN¹⁵, sauf par le biais des IEN-IO¹⁶.

Or, le DASEN, représentant du recteur dans le département et première autorité hiérarchique des chefs d'établissement, est chargé de mettre en œuvre la politique éducative dans le département. Il est, à ce titre, responsable de l'information et de l'affectation des élèves dans son département.

Compte tenu de ces missions en matière d'orientation, l'instauration de relations suivies à ce niveau améliorerait la connaissance de l'enseignement agricole par les établissements de l'éducation nationale, ce qui favoriserait l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole. Or, le SRFD n'a pas les moyens en personnels suffisants pour représenter, auprès de tous les DASEN de sa région, l'ensemble de l'enseignement agricole. Dans leurs réponses au questionnaire (voir annexe 14), les SRFD ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas matériellement avoir de contacts réguliers avec les DASEN en raison de leur trop grand nombre (13 départements en Occitanie, 12 en Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, 10 en Grand-Est). Faute de représentant de l'enseignement agricole au niveau départemental, les échanges avec les DASEN ne peuvent donc être que ponctuels.

Certains SRFD essaient déjà de contourner cette difficulté en se faisant représenter en réunions départementales par un directeur d'EPLFFPA. Cette solution appliquée en région Grand-Est sera également mise en œuvre en Nouvelle-Aquitaine en 2020.

Cette désignation de représentants départementaux de l'autorité académique, qui pourrait être généralisée à toutes les régions, suppose toutefois que ces représentants soient officiellement missionnés par le DRAAF. Une lettre de mission transmise au recteur et aux DASEN permettrait de leur donner la légitimité nécessaire pour remplir ce rôle. Ces représentants de l'EA devront être des personnalités ayant le niveau et l'expérience nécessaires pour être reconnus en interne par l'ensemble des composantes de l'EA et par les interlocuteurs de l'EN.

14 Sans suppression des académies actuelles, au 1^{er} janvier 2020 18 régions académiques regroupant les 30 académies sont constituées pour assurer le pilotage des missions stratégiques et mutualiser les fonctions de soutien entre académies au niveau régional.

15 Directeur académique des services de l'éducation nationale

16 Inspecteur de l'éducation nationale – chargés de l'information et de l'orientation

R2. A l'attention des DRAAF : missionner, dans chaque département, un représentant officiel de l'enseignement agricole et interlocuteur du DASEN. Signer une convention avec le recteur prévoyant l'invitation systématique du représentant de l'enseignement agricole aux réunions de bassin et à celles portant sur l'orientation.

4.1.2. Une méconnaissance de l'enseignement agricole par une majorité des chefs d'établissement de l'éducation nationale

L'information et l'accompagnement des élèves pour choisir leur orientation repose sur les chefs d'établissement (principaux de collèges et proviseurs) et, de plus en plus, sur les professeurs principaux.

Alors qu'au niveau national et académique les relations entre les services de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole se sont développées, l'enseignement agricole reste encore méconnu de nombreux établissements de l'éducation nationale.

La plupart des principaux de collèges et des proviseurs de lycées rencontrés dans le cadre de la mission ont encore une image stéréotypée de l'enseignement agricole, parfois limitée à un rôle de remédiation et de prise en charge d'élèves en difficulté.

Les courriers et notes de service de 2019 ne semblent pas avoir eu d'effet sur les chefs d'établissement de l'éducation nationale, qui n'en ont pas pris connaissance et qui ne les ont pas relayés auprès des enseignants.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable pour l'orientation des élèves des collèges vers l'enseignement agricole que le dispositif « avenir professionnel » issu de la loi de septembre 2018 confie aux chefs d'établissement et à leurs équipes éducatives, l'information des élèves sur les formations et les métiers.

Depuis 2018, les professeurs principaux ont en effet un rôle déterminant pour accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation. La circulaire du 10 octobre 2018¹⁷, qui redéfinit le rôle du professeur principal, insiste sur ses nouvelles responsabilités dans l'information des élèves sur les parcours de formation et dans la préparation de leurs choix d'orientation. Son action s'inscrit dans le cadre du « parcours avenir » prévu par l'article L. 331-7¹⁸ du code de l'éducation : dès la classe de troisième, il conduit des entretiens personnalisés d'orientation pour construire le parcours des élèves. Il contribue à la mise en œuvre des actions d'information dans l'établissement organisées en lien avec la région (*cf paragraphe 3.2*). En classes de troisième et seconde GT, il est l'interlocuteur privilégié des élèves et des familles pour l'orientation. Il recueille leurs souhaits et leur présente les propositions du conseil de classe.

Pour que les professeurs principaux puissent assurer ce nouveau rôle d'accompagnement des élèves dans leurs choix d'orientation, ils doivent connaître l'ensemble de l'offre de formation, notamment celle de l'enseignement agricole, et être à même de la présenter aux élèves.

17 Circulaire ministre éducation nationale 2018-108 du 10 octobre 2018 « le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées »

18 Art L 331-7 code éducation : « Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un **parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel** est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré.

Il est défini, sous la responsabilité du chef d'établissement et avec l'élève, ses parents ou son responsable légal, par les psychologues de l'éducation nationale, les enseignants et les autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent à la mise en œuvre de ce parcours ».

Compte tenu du faible impact local des lettres et circulaires ministérielles de 2019, d'autres actions de sensibilisation doivent être mises en œuvre pour informer les équipes de direction des collèges et des lycées.

Actuellement, la communication sur l'enseignement agricole auprès des collèges relève surtout de l'initiative des directeurs d'EPLEFPA dont la plupart mènent localement une politique dynamique.

Par leur implication personnelle et leur travail de terrain, ils ont un rôle clé dans la politique de valorisation de l'enseignement agricole. Ils réussissent à nouer des relations avec leurs collègues de l'éducation nationale et à créer des relations de confiance grâce aux multiples événements auxquels ils participent ou qu'ils organisent. Parmi leurs initiatives, on peut citer les invitations des principaux de collèges, l'organisation de mini-stages découverte en établissements agricoles, des interventions dans les collèges, la participation à des forums, l'organisation de journées portes ouvertes...

Mais ces efforts ont une portée nécessairement limitée face à la multiplicité des établissements de l'éducation nationale¹⁹. Compte tenu de leur nombre, il est très difficile pour un chef d'établissement de développer des liens avec les collèges situés en dehors du territoire de son bassin de formation²⁰. De plus, les résultats de ce travail sans relâche des directeurs sont difficilement mesurables et leur pérennité, qui repose largement sur les personnalités en place et leur bonne volonté, peut être remise en cause à chaque changement de direction. Ces actions ne sont pas généralisées sur tout le territoire. Elles devraient être systématisées au moins en partie dans des conventions entre les rectorats et les DRAAF où pourraient être prévues certaines modalités d'information mutuelle qui amélioreraient la connaissance de l'enseignement agricole par les prescripteurs locaux de l'orientation. Ces conventions devraient entériner notamment l'invitation systématique des chefs d'établissement de l'enseignement agricole aux réunions de bassin et l'organisation pour les professeurs principaux de collèges de temps d'information en lycées agricoles pour des présentations des formations dispensées dans l'enseignement agricole.

R3. A l'attention des DRAAF : pérenniser et systématiser les actions des directeurs d'établissement d'enseignement agricole auprès des collèges et lycées de l'éducation nationale en s'appuyant sur des conventions entre rectorat et DRAAF où seront prévues certaines modalités d'informations mutuelles comme l'accueil de réunions d'orientation sur les lycées agricoles et l'organisation, pour les chefs d'établissement, les professeurs principaux des collèges et les psychologues de l'Éducation Nationale, de temps d'information en lycées agricoles.

19 Exemples : académie de Nantes : 242 collèges publics et 169 privés ; académie d'Orléans-Tours : 232 collèges publics et 58 privés ; 57 collèges publics dans le Loiret, 54 en Indre-et-Loire....

20 Circulaire 2001-114 du 20 juin 2001 « orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation ». L'organisation en bassins, prévue par loi du 10 juillet 1989, est définie par les recteurs. Les bassins correspondent à des découpages infra-départementaux, qui ne sont pas des échelons administratifs supplémentaires, mais des cadres d'animation, d'échanges et de coopération entre les établissements scolaires du territoire. Cadres du pilotage pédagogique, ils permettent l'articulation entre les établissements et assurent la cohérence des parcours de formation des élèves.

4.2. La prise en compte de l'enseignement agricole dans les procédures d'orientation et d'affectation

4.2.1. L'application AFFELNET, outil de l'affectation

La procédure d'affectation est l'organisation de l'admission des élèves dans les filières en formation initiale et en apprentissage en fonction de la carte des formations et des vœux des familles. Elle fait suite à la procédure d'orientation.

Les souhaits d'orientation des familles sont étudiés une première fois lors du conseil de classe du deuxième trimestre. Celui-ci porte un avis provisoire sur les vœux de l'élève. Au troisième trimestre, le conseil de classe émet un avis définitif. En cas de désaccord entre le conseil de classe et la famille, les décisions d'orientation sont prises par le chef d'établissement qui reçoit alors l'élève et ses parents afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations. Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève.

L'application informatique AFFELNET (AFFectation des Élèves par le NET), mise en œuvre par les rectorats, permet la gestion de l'affectation après la classe de troisième dans les deux voies de formation, la voie générale et technologique et la voie professionnelle. Elle intègre les règles et critères définis en amont de la procédure dans le cadre de la politique académique. Les vœux des élèves sont traités simultanément selon un algorithme qui favorise l'admission dans le vœu le mieux placé dans ses préférences parmi les vœux où l'élève est admissible. La décision d'affectation dans un lycée tient compte de la décision d'orientation et du nombre de places disponibles pour chaque section.

4.2.2. L'enseignement agricole dans AFFELNET : une prise en compte partielle et variable selon les académies jusqu'en 2019

Jusqu'à la rentrée 2019, la prise en compte de l'enseignement agricole dans la procédure AFFELNET était variable selon les académies, les recteurs ayant un rôle prépondérant malgré les accords nationaux entre la DGER et la DGESCO. Selon les académies, l'offre de l'EA privé pouvait ne pas être prise en compte ou seulement de manière partielle. Ce choix pouvait venir de certaines familles de l'EA privé qui ne souhaitaient pas figurer dans AFFELNET.

En ce qui concerne le paramétrage de l'outil, des cas de figure très diversifiés pouvaient se rencontrer selon les académies : certains SRFD se chargeaient du paramétrage et de la saisie des offres de formation alors que d'autres n'avaient accès à rien et transmettaient simplement les données au rectorat qui les traitait à sa manière.

Par ailleurs, les formations par apprentissage ne figuraient pas dans l'offre AFFELNET.

Du côté des familles, l'expression de leurs vœux d'orientation (au nombre de 3 maximum) se faisait via la fiche de dialogue ou fiche navette. Les systèmes académiques étant indépendants les uns des autres, un vœu de changement d'académie était traité à part, après le mouvement intra-

académique, et pouvait générer d'éventuels soucis d'affectation.

L'offre de formation répertoriée par AFFELNET étant incomplète, l'usage était le suivant : l'élève envisageant une classe de seconde dans l'enseignement privé ou en apprentissage était tenu de déposer un vœu 1 pour une formation figurant dans AFFELNET au cas où il ne serait pas admis dans son souhait prioritaire. En conséquence, un certain nombre de vœux 1 étaient « virtuels ». Les conséquences de ce fonctionnement apparaissent dans le tableau de la page suivante qui présente les données globales AFFELNET d'admission dans les classes de secondes de l'EA public, pour la rentrée 2019.

Classes EA public 1^{er} tour Affelnet 2019	Capacités d'affectation	Demandes vœux 1	Demandes tous vœux	Taux de pression (nombre de vœux 1 / capacité)	Taux de satisfaction des vœux 1 (nombre d'affectés vœux 1 / nombre de vœux 1)	Taux de remplissage (nombre d'affectés tous vœux / capacité)
Seconde GT	7 090	5 529	8 501	78%	97%	81%
Seconde pro Production	4 527	4 486	7 907	99%	78%	91%
Seconde pro Nature JPF	2 959	2 999	5 757	101%	76%	94%
Seconde pro Service Pers	1 635	1 567	3 507	96%	77%	93%
Seconde pro Alim labo	446	288	625	65%	88%	74%
Seconde pro C vente	1 133	1 029	1 991	91%	67%	82%
Seconde pro T Expé Anim	107	97	148	91%	81%	85%
TOTAL Seconde pro	10 807	10 466	19 935	97%	77%	90%

Pour la très grande majorité des classes de secondes, le nombre de vœux 1 est inférieur à la capacité d'accueil et le taux de pression est donc inférieur à 100 %. Le taux de satisfaction des vœux 1 devrait avoisiner les 100 %, ce qui n'est pas le cas. Le différentiel s'explique par le fait qu'il existe des vœux 1 « virtuels ». Par exemple, un élève envisageant une formation en MFR ou en apprentissage (demandes non gérées par AFFELNET) a déposé un vœu 1 dans l'EA public (comptabilisé dans le tableau) mais il a été affecté finalement dans l'établissement de son souhait réel (MFR ou CFA) hors AFFELNET.

4.2.3. La réforme d'AFFELNET mise en œuvre pour la rentrée 2020 appelle une nouvelle évolution du système d'information de l'EA

Pour la rentrée 2020, il est prévu que l'outil AFFELNET présente un fonctionnement équivalent sur l'ensemble des académies avec un calendrier national. **L'offre de formation doit inclure la totalité des classes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat ainsi que les formations par apprentissage.** Ce sont les DRONISEP qui sont chargées, après consultation des établissements de la saisie de leur offre de formation.

Les familles ont accès à l'offre de formation nationale via un portail de télé-services. Les familles disposent d'un délai de trois semaines, au mois d'avril, pour saisir leurs vœux (10 vœux par académie et 5 vœux hors académie). Ce nouveau système offre donc davantage de facilités et de possibilités aux familles et facilite le changement d'académie.

Malheureusement, le système informatique de la DGER n'a pu s'adapter à temps à cette nouvelle procédure, les familles des élèves de l'enseignement agricole devront encore utiliser la procédure papier pour la rentrée 2020. Elles pourront accéder à un portail public présentant l'offre de formation mais elles devront toujours remettre leur fiche dialogue à l'établissement qui se chargera lui-même de la saisie de leurs vœux sur AFFELNET.

R4. A l'attention du SG et de la DGER : harmoniser les systèmes d'information de la DGER avec ceux de l'Éducation Nationale afin que les familles puissent accéder aisément à l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement agricole.

4.3. L'impact de la réforme du baccalauréat général sur le recrutement

Rappelons que le nouveau baccalauréat général, dont la première session d'examen se déroulera en 2021, prévoit des enseignements communs (Français, Philosophie, Histoire-Géographie, deux Langues vivantes, EPS, Enseignement scientifique, Enseignement moral et civique) auxquels s'ajoutent des enseignements de spécialité et des enseignements optionnels.

Dans les lycées de l'éducation nationale, les enseignements de spécialité sont les suivants :

- En première : trois enseignements de spécialité parmi : Arts, Géopolitique, Humanités, Langues et cultures étrangères, Langues et cultures de l'antiquité, Mathématiques, Numérique, Physique-Chimie, Sciences de la vie et de la terre, Sciences de l'ingénieur, Sciences économiques et sociales.
- En terminale : deux enseignements de spécialité, au choix parmi ceux de première.

Actuellement, l'offre de l'enseignement agricole est la suivante :

- En première : trois enseignements de spécialité : Biologie-Écologie (enseignement spécifique à

l'EA), Mathématiques, Physique-Chimie.

- En terminale : deux enseignements de spécialité, au choix parmi ceux de première.

Concernant les enseignements optionnels il est prévu que l'élève puisse choisir deux enseignements optionnels selon la répartition suivante :

- Un enseignement optionnel parmi : Langue vivante C, EPS, Hippologie et équitation (spécifique à l'EA), Agronomie-Économie-Territoires (spécifique à l'EA), Pratiques sociales et culturelles (spécifique à l'EA).

- Un enseignement optionnel parmi : Mathématiques complémentaires (pour les élèves n'ayant pas en terminale la spécialité Mathématiques), Mathématiques expertes (pour les élèves suivant en terminale la spécialité Mathématiques).

Dans la réalité, les établissements sont fréquemment confrontés à la problématique des moyens (DGH disponible insuffisante) qui les conduit à ne proposer qu'une seule « doublette » en terminale (« Biologie-écologie Mathématiques » ou « Biologie-écologie Physique-chimie ») et un seul enseignement optionnel.

Plusieurs proviseurs de LEGTA ont constaté une baisse sensible de leurs effectifs de seconde GT lors des deux dernières rentrées et ils s'inquiètent pour la rentrée 2020. Cette constatation est confirmée par l'évolution du nombre total d'élèves de seconde GT, au sein de l'EA public : il passe de 6103 au 1/10/2017 à 5778 deux ans plus tard (voir annexe 10). Les chefs d'établissement attribuent principalement cette diminution à l'offre trop réduite d'enseignements de spécialité. En effet, les familles ont la préoccupation de permettre à leur enfant d'accéder au maximum de choix en fin de seconde GT. Elles ont donc tendance à choisir, pour l'admission de leur enfant en seconde GT, le lycée de secteur qui proposera un panel nettement plus large que celui du LEGTA. Certains proviseurs de l'EA estiment qu'une offre élargie à l'enseignement « sciences économiques et sociales », souvent sollicité en cas d'orientation indéfinie, permettrait d'attirer davantage d'élèves et de sécuriser leurs parents. Cet enseignement de spécialité, axé sur l'économie, se justifierait pleinement pour les élèves poursuivant leurs études en BTSA. En effet, les sciences économiques constituent une discipline importante au sein des référentiels de formation des 16 options de BTSA. C'est le cas notamment du BTSA ACSE (analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole), option la plus représentée en terme d'effectifs, dont le référentiel prévoit 444 heures de cours d'économie sur deux ans, soit plus du quart de la formation globale.

La mission estime nécessaire de permettre aux LEGTA de proposer une offre de formation plus large en première et en terminale générales, adaptée au territoire et au contexte de l'établissement : au moins 2 doublettes possibles en terminale avec 2 enseignements optionnels. L'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » devrait pouvoir être proposé sur certains établissements quand les poursuites d'études le justifient.

La mission constate par ailleurs que l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie » recouvre des préoccupations relatives à l'avenir de notre planète, notamment la problématique du réchauffement climatique. Il apparaît nécessaire de mettre particulièrement en valeur cette spécificité de l'EA qui peut s'appuyer, au sein des LEGTA, sur des outils pédagogiques exceptionnels que sont notamment les exploitations agricoles. L'ensemble des acteurs de l'EA

doivent veiller à mettre en valeur la pertinence et l'intérêt du contenu de cet enseignement.

Le fait que l'enseignement « Agronomie-Économie-Territoires » (qui était obligatoire dans le bac S de l'EA) soit devenu optionnel, au même titre que l'hippologie-équitation, est un élément négatif pour l'attractivité de l'EA. La réforme du baccalauréat général a réduit sensiblement l'importance des enseignements spécifiques de l'EA au sein des horaires de cours et aussi dans le calcul de la moyenne conduisant à l'obtention du diplôme. Toutefois, il paraît difficile de revenir sur cette disposition, l'architecture du nouveau bac étant de la responsabilité de l'Éducation nationale.

R5. A l'attention de la DGER : afin d'augmenter l'attractivité et d'élargir les possibilités de poursuite d'études du baccalauréat général de l'EA :

- **Mettre davantage en exergue l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie », le relier aux grands enjeux de l'avenir de notre planète, tel que le réchauffement climatique, afin qu'il devienne un enseignement phare de l'EA.**
- **Permettre aux LEGTA de proposer une offre de formation plus large en première et en terminale générales, adaptée au territoire et au contexte de l'établissement : au moins 2 doublettes possibles en terminale avec 2 enseignements optionnels. L'enseignement de spécialité « sciences économiques et sociales » devrait pouvoir être proposé sur certains établissements quand les poursuites d'études le justifient.**

5. LA COMMUNICATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET SA VALORISATION

La communication de l'EA est fondamentale pour la promotion, et donc l'attractivité de l'EA, et a été abordée à de nombreuses reprises par les interlocuteurs de la mission.

5.1. Les facteurs qui pénalisent la communication de l'enseignement agricole

La communication de l'enseignement agricole est placée devant une série d'obstacles difficiles à contourner.

La concurrence avec l'éducation nationale

Les filières les plus affectées par les baisses d'effectifs sont les filières générales et technologiques ainsi que les formations professionnelles « services à la personne » qui entrent dans des champs de concurrence avec l'éducation nationale. La majorité des filières cœurs de

métier (agriculture, paysage, protection de la nature) sont moins ou pas concernées par la diminution du nombre d'apprenants.

L'image de l'agriculture

Une majorité des proviseurs de LEGTA rencontrés par la mission considère que l'enseignement agricole est pénalisé par l'image dont souffre aujourd'hui le secteur agricole²¹. Ils plaident en faveur de l'abandon de la terminologie « lycée agricole », cantonnant l'établissement à un domaine professionnel, pour la remplacer par des termes tels que « lycée Untel », « lycée Nature », « campus du vivant »... A noter que la crise majeure provoquée par la pandémie du COVID19 pourrait être de nature à réhabiliter dans l'opinion publique le rôle essentiel de l'agriculture dans nos sociétés...

L'éducation nationale peu au fait des réalités de l'enseignement agricole

Dans le même temps, la mission a pu constater que la plupart des acteurs locaux de l'éducation nationale ignore l'essentiel des réalités de l'enseignement agricole. Seules les MFR semblent bien repérées comme solution pour des élèves en difficulté et à qui un enseignement par alternance pourrait convenir.

Des arguments à actualiser

Parmi les arguments développés pour promouvoir l'enseignement agricole, certains d'entre eux (cadre de vie rural, internat...) ne sont plus autant d'actualité. En effet, de plus en plus de jeunes préfèrent aujourd'hui évoluer en milieu urbain et certains d'entre eux sont plutôt rebelles à l'idée de devoir se plier à des règles strictes inhérentes à la vie de groupe en internat. Enfin, l'isolement géographique de nombreux établissements de l'enseignement agricole génère des problèmes de transport et d'accessibilité. L'internat, qui représente un coût supplémentaire pour les familles, apparaît, du coup, moins attractif. Cette baisse d'attractivité est d'ailleurs aggravée par les contraintes sanitaires induites par la crise covid-19.

L'absence de communication de la profession sur ses métiers

Enfin, la profession agricole s'interroge elle-même sur les difficultés à promouvoir l'enseignement agricole alors qu'elle reconnaît se trouver dans l'incapacité d'organiser une communication durable et coordonnée entre ses différentes familles professionnelles pour promouvoir les métiers de l'agriculture et contrer les effets de l'agribashing.

Les thèmes de communication de l'enseignement agricole

Au cours des dernières années, l'enseignement agricole a centré sa communication institutionnelle sur des slogans inspirés par les thèmes de la nature et du vivant : « Le savoir vert », « Un enseignement 100 % Nature », « Les métiers du vivant », « Des métiers grandeur nature », « L'aventure du vivant » (campagne en cours).

Cependant, d'après la plupart de nos interlocuteurs de l'éducation nationale (principaux de collège, proviseurs de lycée, DASEN, CIO...), l'agriculture n'est assimilée, dans l'esprit du public, ni à l'environnement, ni à la nature, bien au contraire. Les slogans de l'enseignement agricole actuellement à l'œuvre se trouveraient donc en « distorsion d'image ». Ils risquent, à ce titre, d'être

21 Dureté et précarité du métier, isolement social, débat public sur les produits phytopharmaceutiques et la maltraitance animale, agribashing entretenu par les médias...

contre-productifs et soupçonnés de porter une image non représentative de la réalité. Si l'initiative de la campagne de communication « L'aventure du vivant » a été unanimement saluée au sein de l'enseignement agricole, provoquant une stimulante mobilisation interne, son impact en externe semble encore peu perceptible jusqu'à présent. Les interlocuteurs de l'éducation nationale rencontrés par la mission ignoraient l'existence de la campagne et n'avaient pas constaté d'effet particulier sur les jeunes ou leur famille. Notons par ailleurs que, au sein de l'enseignement agricole, de nombreux chefs d'établissement ont signalé des erreurs sur le site Internet de la campagne.

5.2. Compléter la stratégie de communication de l'enseignement agricole

L'ensemble des observations précédentes incite à poser les bases d'un nouveau raisonnement de la communication de l'enseignement agricole et à s'engager dans une nouvelle étape de communication.

A noter que le groupe de travail du Sénat « COVID19 - Enseignement agricole » a conclu son rapport en appelant le Gouvernement à lancer rapidement une large campagne d'information et de communication en faveur de l'enseignement agricole : « *Relancer fortement l'information et la communication sur l'enseignement agricole* ». ²²

L'enseignement agricole doit au préalable se déterminer sur son positionnement stratégique. Par exemple, faut-il continuer à valoriser l'enseignement agricole sans d'abord évoquer l'agriculture ? Ou bien encore comment mieux valoriser les formations entrant dans les champs de concurrence de l'éducation nationale (filières générale et « services à la personne ») ?

En toutes hypothèses, la mission recommande de compléter l'approche stratégique actuelle de la communication de l'enseignement agricole. Il convient de rappeler que toute opération de communication d'envergure doit s'effectuer en deux phases chronologiques : d'abord une phase de communication interne pour mobiliser le public interne, puis la phase de communication externe à destination des publics visés. La campagne « L'aventure du vivant » engagée à la rentrée 2019 a permis de mobiliser avec succès l'ensemble de la communauté de l'enseignement agricole. En cela, elle a parfaitement réussi la phase de communication interne qui conditionne le succès de la phase externe.

La mission estime maintenant nécessaire de renforcer la phase de communication externe sur quatre axes :

- identifier les publics cibles et prendre en compte leurs spécificités pour adapter les moyens de communication : acteurs de l'orientation, élèves des collèges, élèves des lycées de l'éducation nationale, parents d'élèves...
- privilégier l'entrée par les métiers, notamment ceux qui s'inscrivent dans les préoccupations actuelles dominantes de l'opinion publique : l'agro-écologie, l'agriculture biologique, le bien-être animal, la conservation des sols, les circuits courts...

22 Cf « conclusions du groupe de travail Covid-19 « enseignement agricole », Sénat, publication du 3 juin 2020

- associer à cette démarche l'ensemble des branches professionnelles concernées par l'enseignement agricole : agriculture, élevage, horticulture, viticulture, agroalimentaire, agro-industrie, agroéquipement, services, paysage, protection de la nature, animaleries, vétérinaires...
- impliquer les conseils régionaux, maîtres d'œuvre de l'information sur les formations et les métiers, afin de prendre en compte les spécificités des territoires et d'optimiser la charge financière.

R6. A l'attention du SG et de la DGER : renforcer la stratégie de communication en privilégiant l'entrée par les métiers porteurs des valeurs sociétales actuelles et en la déclinant au niveau régional, et à l'échelle de chaque établissement, en partenariat avec les branches professionnelles et les conseils régionaux.

5.3. Les arguments de communication et les actions à mettre en œuvre

La mission a recueilli un ensemble d'arguments et d'initiatives susceptibles d'être exploités dans la communication de l'enseignement agricole. Ils sont récapitulés ci-après.

Sur la qualité pédagogique et les spécificités de l'EA

- La bienveillance éducative et le suivi personnalisé des élèves,
- La pédagogie de projets, les élèves acteurs de leur développement personnel,
- Le cadre de vie original des établissements : petits effectifs, restauration de qualité...
- La promotion de valeurs, le « bien vivre ensemble », les pratiques sportives et culturelles,
- L'évaluation régulière et efficace par un contrôle continu en cours de formation,
- Les très bons taux de réussite aux examens et d'insertion professionnelle des apprenants,
- L'accès aux filières de l'enseignement supérieur agricole, vétérinaire et du paysage...
- Un enseignement professionnel concret proche de la réalité du terrain, intégré dans son territoire, à la pointe du numérique, mettant en œuvre la transition agro-écologique et le développement durable...

Sur les intitulés des formations et les métiers

- La suppression des acronymes et la modification de certains intitulés de formations pour les rendre plus explicites et attractifs en y incluant des termes porteurs. Exemples : gommer les termes « travaux » (paysagers et forestiers) qui évoquent surtout la pénibilité de certains emplois ; remplacer l'option CAPa «opérateurs en industrie agro-alimentaire» par «opérateurs en alimentation» (le terme industrie étant assimilé au travail en usine), etc.²³
- L'identification et le référencement de nouveaux métiers porteurs tels que les métiers liés aux circuits courts, les métiers du numérique et de l'informatique agricoles, la remédiation animale et la langue des signes pour les services à la personne.

²³ Cf les 5 comptes rendus des séminaires DGER/SDPFE, cabinet Ambroise Bouteille et associés, janvier 2020

Sur la collaboration avec les partenaires

- L'intensification des relations avec les parties prenantes de l'orientation des élèves au niveau local : DASEN, CIO, bassins éducatifs, DRONISEP, ... (voir nos recommandations 2 et 3)
- Le rapprochement entre le site Internet Chlorofil de l'enseignement agricole avec la plate-forme numérique de l'ONISEP
- Le renforcement des liens avec les branches professionnelles pour la promotion des métiers et le redressement de leur image.

Sur l'organisation de la communication dans les établissements de l'enseignement agricole

La désignation d'un chargé de communication dans chaque établissement d'enseignement agricole apparaît nécessaire.

La recommandation ci-dessous reprend certaines actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la communication de l'EA :

R7. A l'attention de la DGER et des chefs d'établissement d'enseignement agricole : engager les actions suivantes :

- généraliser la désignation d'un chargé de communication à tous les établissements d'enseignement agricole
- vérifier l'ensemble des informations présentes sur le site « L'Aventure du vivant »
- rapprocher le site Chlorofil de la plate-forme numérique de l'ONISEP
- supprimer les acronymes et changer certaines dénominations de formations pour les rendre plus attractives et plus explicites aux non initiés.

Le tableau de l'annexe 15 récapitule les principaux atouts de l'enseignement agricole à valoriser et les freins à son attractivité.

La liste des recommandations à mettre en œuvre pour lever ces freins figurent en page 7 et 8.

CONCLUSION

Après plusieurs années de baisse de ses effectifs, l'enseignement agricole doit profiter du nouveau contexte institutionnel favorable, induit par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, afin de renforcer son attractivité dans le système public d'éducation. Les DRAAF-SRFD ont l'opportunité de se saisir des nouvelles prérogatives des régions pour mieux faire connaître l'ensemble de l'offre de l'enseignement agricole et les qualités particulières de ce dispositif de formation. La collaboration renforcée avec l'éducation nationale aux niveaux national et régional, doit ruisseler jusqu'aux échelons départemental et local, déterminants pour les procédures d'orientation et d'affectation. Enfin, l'image de l'agriculture, dégradée depuis de nombreuses années pourrait se redresser à la faveur de la crise Covid-19 et constituer un nouvel élément favorable à l'enseignement agricole.

Pour ce faire, la mission recommande aux DRAAF de renforcer leurs liens avec les conseils régionaux et les rectorats par des conventions permettant de rendre visible l'ensemble de l'offre de formation de l'enseignement agricole à tous les prescripteurs d'orientation et à l'ensemble des acteurs de l'affectation. La désignation d'un représentant de l'enseignement agricole à l'échelon départemental apparaît indispensable pour conforter le dispositif.

La DGER devra le plus rapidement possible harmoniser ses systèmes d'information avec ceux de l'éducation nationale et donner la possibilité aux lycées d'enseignement général et technologique agricole d'élargir l'offre de formation au sein du baccalauréat général en insistant également sur la pertinence de la biologie-écologie au regard des préoccupations bio-climatiques.

Enfin, il apparaît nécessaire à la mission de renforcer la stratégie de communication externe de l'enseignement agricole en privilégiant l'entrée par les métiers porteurs des valeurs sociétales actuelles. La déclinaison de cette stratégie est à prévoir au niveau régional, et à l'échelle de chaque établissement, en partenariat avec les branches professionnelles et les conseils régionaux.

C'est à ces conditions que l'enseignement agricole pourra connaître à nouveau une croissance de ses effectifs, en espérant que la crise Covid-19 n'impacte pas trop sévèrement le recrutement de la rentrée 2020.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 28 MAI 2019

La Directrice de Cabinet
du Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du
Conseil Général de l'Alimentation, de
l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 816292

V/Réf :

Objet : Mission sur l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole et son attractivité.

PJ :

La baisse des effectifs des élèves, observée ces dernières années dans les établissements de l'enseignement agricole public et privé, pose la question de l'orientation des apprenants vers ce dispositif de formation, et plus généralement de l'attractivité de l'enseignement agricole.

Pour cette raison, je souhaite confier au CGAAER une mission qui étudiera les conditions de mise en œuvre de l'orientation des jeunes vers la formation initiale scolaire de l'enseignement agricole.

La mission établira les caractéristiques de l'évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement agricole sur les dernières années (baisse ponctuelle ou tendancielle, cause démographique, baisse générale ou limitée à certaines filières ou formations...). La mission examinera également les conditions d'orientation des élèves vers l'enseignement agricole public et privé dans les différentes voies générale, technologique et professionnelle.

.../...

La réforme récente du service de l'orientation et ses conséquences sur l'enseignement agricole seront analysées, à travers les politiques menées par les Conseils régionaux et les mesures mises en œuvre dans les collèges, pour orienter les élèves en fin de classe de troisième, et dans les lycées pour les orienter en fin de classe de seconde générale et technologique. La mission évaluera la place et l'implication des autorités académiques de l'enseignement agricole (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) dans le nouveau dispositif d'orientation en régions en s'appuyant sur l'exemple de 3 régions.

Au vu de ces constats, la mission établira un bilan des atouts et des freins à l'attractivité de l'enseignement agricole et mettra en évidence les caractéristiques des établissements attractifs et les contraintes qui freinent le recrutement dans d'autres.

Les recommandations devront permettre de mieux prendre en compte l'enseignement agricole, public et privé, dans le processus d'orientation et d'améliorer l'attractivité de cet enseignement et ses stratégies de recrutement.

La mission pourra conduire ses travaux en lien avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir de me faire connaître le ou les membres du CGAER que vous désignez pour cette mission. Le rapport devra m'être transmis, au plus tard, en décembre 2019.

Isabelle CHMITELIN



Annexe 2 : Note de cadrage



Mission de conseil n° 19069 L'orientation des élèves vers l'enseignement agricole et son attractivité Note de cadrage – 5 septembre 2019

Par courrier en date du 28 mai 2019, la directrice de cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation a demandé au CGAAER de conduire une mission sur l'orientation des élèves vers l'enseignement agricole et l'attractivité de cet enseignement.

Le vice-président du CGAAER a désigné, le 18 juin 2019, Eric Bardon (IGA), Danielle Gozard (IGA) et Bruno Ricard (IGPEF), coordonnateur, pour mener à bien cette mission qui sera supervisée par le président de la 5^{ème} section du CGAAER.

1- Contexte de la mission

L'enseignement technique agricole public et privé connaît une diminution de ses effectifs élèves depuis 2012, qui s'est accentuée au cours de ces dernières années. Cette baisse pose la question de l'orientation des apprenants vers ce dispositif de formation, et plus généralement de l'attractivité de l'enseignement agricole à l'aune des réformes récentes des lycées et de la politique de l'orientation qui se décline au plan national, régional et au niveau de chaque établissement.

2- Objet et périmètre de la mission

La mission établira les caractéristiques de l'évolution des effectifs d'élèves de l'enseignement agricole (formation initiale scolaire de la 4^{ème} à la terminale) sur les 10 dernières années : évolution public-privé, par filière, par secteur de formation, selon les régions, ... Cette évolution sera comparée aux effectifs scolaires du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, pour chacune des voies (professionnelle, technologique et générale).

La mission analysera les modalités d'orientation vers la voie scolaire de l'enseignement agricole, en fin de classe de troisième et en fin de classe de seconde générale et technologique. Elle examinera la procédure d'orientation AFFELNET, et plus particulièrement, la prise en compte des établissements d'enseignement privé agricole dans cet outil. Elle étudiera la place de l'enseignement agricole dans la nouvelle gouvernance du service public de l'orientation, issue notamment de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Les rôles respectifs des conseils régionaux, des autorités académiques (DRAAF, DASEN, rectorat) et des établissements d'enseignement (du MENJ et du MAA) seront étudiés en s'appuyant sur les

exemples de 3 régions métropolitaines. Dans ce cadre, la mission s'attachera à analyser les conditions d'association des DRAAF à la définition des politiques régionales d'orientation.

Au vu de ces constats, la mission établira un bilan de la situation et formulera des recommandations afin d'améliorer le processus d'orientation vers l'enseignement agricole et son attractivité. Elle s'efforcera également d'identifier les facteurs principaux d'attractivité des établissements et les contraintes qui freinent le recrutement.

3- Méthodologie et calendrier

3-1 Méthode et étapes de travail

La mission recueillera les informations (données, statistiques, textes,...) lui permettant d'établir et d'analyser :

- l'évolution détaillée des effectifs de l'enseignement agricole public et privé
- l'évolution des effectifs des élèves de l'éducation nationale
- les modalités d'orientation des élèves en fin de classe de troisième et en fin de classe de seconde générale et technologique
- les textes relatifs au nouveau dispositif d'orientation scolaire.

Pour cela, la mission effectuera des recherches et rencontrera les services de la DGER et du MENJ.

La mission déterminera les 3 régions à étudier en fonction de critères pertinents tels que le poids relatif de l'enseignement agricole et son évolution, l'importance relative du public, du privé temps plein et du privé rythme approprié ainsi que les caractéristiques de la région (au moins une région « ancienne » et une région « nouvelle »).

La mission se rendra dans les 3 régions et rencontrera, dans chacune des régions, différents acteurs de l'orientation au niveau régional, départemental et local. Elle étudiera les liens existant entre les autorités académiques du MAA et du MENJ.

Enfin, la mission synthétisera ces informations et rédigera le rapport qui aboutira à des recommandations ayant pour objet d'améliorer le recrutement de l'enseignement agricole.

3-2 Calendrier

- Septembre et octobre 2019 : état des lieux et diagnostic : recueil des informations, analyse de la situation, cadrage définitif de la mission.
- Novembre 2019 à février 2020 : déplacements en régions et rencontres des différents acteurs de l'orientation, analyse des situations.
- Mars 2020 : approfondissement de certains sujets, élaboration des recommandations, point d'étape au commanditaire, rédaction du rapport de mission.

Annexe 3 : Evolution des effectifs de l'EA privé et public de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES VOIES DE FORMATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Privé rythme approprié	52 737	52 169	53 685	53 366	54 407	53 182	53 583	51 868	51 821	50 555	49 204	47 862	48 923
Privé temps plein	56 090	55 447	55 562	54 925	55 828	54 724	55 051	51 829	52 016	51 385	50 543	49 642	48 003
Total Privé	108 827	107 616	109 247	108 291	110 235	107 906	108 634	103 697	103 837	101 940	99 747	97 504	96 926
Public	64 118	63 595	63 022	62 820	63 313	61 715	62 310	61 917	62 525	62 790	62 126	61 011	61 180
Total EA	172 945	171 211	172 269	171 111	173 548	169 621	170 944	165 614	166 362	164 730	161 873	158 515	158 106

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC et PRIVE de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES VOIES DE FORMATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Privé rythme approprié	30%	30%	31%	31%	31%	31%	31%	31%	31%	31%	30%	30%	31%
Privé temps plein	32%	32%	32%	32%	32%	32%	32%	31%	31%	31%	31%	31%	30%
Total Privé	63%	63%	63%	63%	64%	64%	64%	63%	62%	62%	62%	62%	61%
Public	37%	37%	37%	37%	36%	36%	36%	37%	38%	38%	38%	38%	39%
Total EA	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC et PRIVE de 2007 à 2019

Base 100 en 2007

RENTREES VOIES DE FORMATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Privé rythme approprié	100	99	102	101	103	101	102	98	98	96	93	91	93
Privé temps plein	100	99	99	98	100	98	98	92	93	92	90	89	86
Total Privé	100	99	100	100	101	99	100	95	95	94	92	90	89
Public	100	99	98	98	99	96	97	97	98	98	97	95	95
Total EA	100	99	100	99	100	98	99	96	96	95	94	92	91

Annexe 4 : Evolution des effectifs de l'EA, par région, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES REGIONS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Auvergne-Rhône-Alpes	26 090	25 703	25 810	25 542	26 092	25 600	25 748	24 939	25 138	24 862	24 617	24 282	24 047
Bourgogne-Franche-Comté	12 484	12 327	12 325	12 057	12 095	11 732	11 824	11 497	11 480	11 139	10 649	10 383	10 444
Bretagne	17 649	17 424	17 534	17 234	17 903	17 507	17 619	16 482	16 462	16 137	16 049	15 752	15 955
Centre-Val de Loire	8 329	8 232	8 091	8 113	8 400	8 230	8 381	8 064	8 060	7 989	7 860	7 624	7 548
Corse	196	200	217	234	245	239	263	262	259	287	258	272	271
Grand Est	10 168	10 014	9 977	9 943	10 043	9 854	9 746	9 620	9 640	9 617	9 240	8 958	8 759
Guadeloupe	1 049	1 019	975	987	1 008	965	1 001	886	909	894	876	810	865
Guyane	316	329	362	391	427	466	553	625	720	773	849	901	1 000
Hauts-de-France	13 712	13 473	13 525	13 532	13 711	13 342	13 408	13 151	13 223	12 890	12 803	12 513	12 401
Île-de-France	3 621	3 685	3 740	3 710	3 828	3 733	3 700	3 483	3 502	3 436	3 409	3 294	3 271
La Réunion	1 447	1 461	1 462	1 434	1 437	1 411	1 446	1 429	1 418	1 422	1 393	1 319	1 338
Martinique	717	702	687	681	648	653	641	633	638	632	575	585	604
Mayotte	ND	170	263	278	296	302	313	296	306	321	373	382	402
Normandie	10 411	10 291	10 515	10 489	10 688	10 532	10 557	10 241	10 321	10 207	9 979	9 690	9 682
Nouvelle-Aquitaine	22 288	21 995	21 953	21 695	21 991	21 398	21 629	21 192	21 247	21 291	20 717	20 299	20 060
Occitanie	18 406	18 208	18 513	18 461	18 232	17 919	17 943	17 437	17 490	17 523	17 235	16 847	16 883
Pays de la Loire	18 578	18 412	18 830	18 825	19 053	18 281	18 509	17 934	18 135	17 965	17 692	17 332	17 243
Polynésie Française	648	709	775	751	655	781	789	759	781	742	752	774	843
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 836	6 857	6 715	6 754	6 796	6 676	6 874	6 684	6 633	6 603	6 547	6 498	6 490
Total national	172 945	171 211	172 269	171 111	173 548	169 621	170 944	165 614	166 362	164 730	161 873	158 515	158 106

Annexe 5 : Evolution des effectifs de l'EA privé, par filière, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	28 825	28 069	28 210	28 220	27 905	26 975	26 188	26 669	26 296	24 816	23 839	24 356	25 408
CAP	7 990	8 030	8 736	9 122	10 249	11 379	11 294	11 349	11 723	11 718	11 411	11 090	11 185
BEP	40 408	39 553	29 367	20 130	9 024	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac Pro (sec, 1ère, Term)	17 869	18 076	28 678	36 837	49 457	55 367	57 127	52 039	51 816	51 157	50 298	48 115	46 628
Bac GT (sec, 1ère, Term)	7 302	7 494	7 399	7 100	6 795	6 569	6 264	6 069	6 292	6 443	6 567	6 411	6 195
BTS	6 433	6 394	6 857	6 882	6 805	7 616	7 761	7 571	7 710	7 806	7 632	7 532	7 510
CPGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	108 827	107 616	109 247	108 291	110 235	107 906	108 634	103 697	103 837	101 940	99 747	97 504	96 926

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	102 394	101 222	102 390	101 409	103 430	100 290	100 873	96 126	96 127	94 134	92 115	89 972	89 416
BTS	6 433	6 394	6 857	6 882	6 805	7 616	7 761	7 571	7 710	7 806	7 632	7 532	7 510
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	108 827	107 616	109 247	108 291	110 235	107 906	108 634	103 697	103 837	101 940	99 747	97 504	96 926

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES FILIERES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	94%	94%	94%	94%	94%	93%	93%	93%	93%	92%	92%	92%	92%
BTS	6%	6%	6%	6%	6%	7%	7%	7%	7%	8%	8%	8%	8%
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Annexe 6 : Evolution des effectifs de l'EA public, par filière, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	4 365	4 219	3 719	3 524	3 294	3 265	2 565	2 673	2 665	2 556	2 565	2 607	2 684
CAP	1 841	2 008	2 151	1 934	1 645	1 920	2 083	2 246	2 311	2 254	2 309	2 356	2 368
BEP	17 645	17 642	10 131	3 789	1 728	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac Pro (sec, 1ère, Term)	10 140	9 943	17 185	23 860	27 473	26 859	27 609	27 072	27 095	27 050	26 849	26 201	26 336
Bac GT (sec, 1ère, Term)	17 970	18 053	17 759	17 439	17 160	17 032	17 080	17 080	17 489	17 949	17 794	17 227	17 007
BTS	11 625	11 173	11 482	11 641	11 432	12 047	12 334	12 211	12 309	12 336	11 958	11 966	12 118
CPGE	532	557	595	633	581	592	639	635	656	645	651	654	667
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	64 118	63 595	63 022	62 820	63 313	61 715	62 310	61 917	62 525	62 790	62 126	61 011	61 180

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	51 961	51 865	50 945	50 546	51 300	49 076	49 337	49 071	49 560	49 809	49 517	48 391	48 395
BTS et CPGE	12 157	11 730	12 077	12 274	12 013	12 639	12 973	12 846	12 965	12 981	12 609	12 620	12 785
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	64 118	63 595	63 022	62 820	63 313	61 715	62 310	61 917	62 525	62 790	62 126	61 011	61 180

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES FILIERES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	81%	82%	81%	80%	81%	80%	79%	79%	79%	79%	80%	79%	79%
BTS et CPGE	19%	18%	19%	20%	19%	20%	21%	21%	21%	21%	20%	21%	21%
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Annexe 7 : Evolution des effectifs de l'EA, par filière, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES TOTAL EA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	33190	32288	31929	31744	31199	30240	28753	29342	28961	27372	26404	26963	28092
CAP	9831	10038	10887	11056	11894	13299	13377	13595	14034	13972	13720	13446	13553
BEP	58053	57195	39498	23919	10752	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac Pro (sec, 1ère, Term)	28009	28019	45863	60697	76930	82226	84736	79111	78911	78207	77147	74316	72964
Bac GT (sec, 1ère, Term)	25272	25547	25158	24539	23955	23601	23344	23149	23781	24392	24361	23638	23202
BTS	18058	17567	18339	18523	18237	19663	20095	19782	20019	20142	19590	19498	19628
CPGE	532	557	595	633	581	592	639	635	656	645	651	654	667
TOTAL EFFECTIFS	172945	171211	172269	171111	173548	169621	170944	165614	166362	164730	161873	158515	158106

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES FILIERES TOTAL EA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	154 355	153 087	153 335	151 955	154 730	149 366	150 210	145 197	145 687	143 943	141 632	138 363	137 811
BTS et CPGE	18 590	18 124	18 934	19 156	18 818	20 255	20 734	20 417	20 675	20 787	20 241	20 152	20 295
TOTAL EFFECTIFS	172 945	171 211	172 269	171 111	173 548	169 621	170 944	165 614	166 362	164 730	161 873	158 515	158 106

EVOLUTION des EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, en distinguant cycle secondaire et cycle supérieur court, de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES FILIERES TOTAL EA	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
De la 4ème à la terminale	89%	89%	89%	89%	89%	88%	88%	88%	88%	87%	87%	87%	87%
BTS et CPGE	11%	11%	11%	11%	11%	12%	12%	12%	12%	13%	13%	13%	13%
TOTAL EFFECTIFS	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Annexe 8 : Evolution des effectifs de l'EA privé, par spécialité, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES SPECIALITES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	28 825	28 069	28 210	28 220	27 905	26 975	26 188	26 669	26 296	24 816	23 839	24 356	25 408
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	7 302	7 494	7 399	7 100	6 795	6 569	6 264	6 069	6 292	6 443	6 567	6 411	6 195
Services à la Personne	37 998	37 476	35 957	33 781	34 196	35 490	37 421	32 879	32 406	31 565	30 359	28 574	27 241
Ventes	2 357	2 276	4 133	5 601	6 041	5 808	5 834	5 723	5 879	6 076	6 113	6 297	6 213
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	32 345	32 301	33 548	33 589	35 298	33 064	32 927	32 357	32 964	33 040	32 869	31 866	31 869
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	108 827	107 616	109 247	108 291	110 235	107 906	108 634	103 697	103 837	101 940	99 747	97 504	96 926

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, par SPECIALITE, de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES SPECIALITES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	26%	26%	26%	26%	25%	25%	24%	26%	25%	24%	24%	25%	26%
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	7%	7%	7%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	7%	7%	6%
Services à la Personne	35%	35%	33%	31%	31%	33%	34%	32%	31%	31%	30%	29%	28%
Ventes	2%	2%	4%	5%	5%	5%	5%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	30%	30%	31%	31%	32%	31%	30%	31%	32%	32%	33%	33%	33%
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE, par SPECIALITE, de 2007 à 2019

Base 100 en 2007

RENTREES SPECIALITES EA PRIVE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	100	97	98	98	97	94	91	93	91	86	83	84	88
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	100	103	101	97	93	90	86	83	86	88	90	88	85
Services à la Personne	100	99	95	89	90	93	98	87	85	83	80	75	72
Ventes	100	97	175	238	256	246	248	243	249	258	259	267	264
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	100	100	104	104	109	102	102	100	102	102	102	99	99
TOTAL EFFECTIFS PRIVE	100	99	100	100	101	99	100	95	95	94	92	90	89

Annexe 9 : Evolution des effectifs de l'EA public, par spécialité, de 2007 à 2019

Nombre d'élèves au 1er octobre de chaque année

RENTREES SPECIALITES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	4 365	4 219	3 719	3 524	3 294	3 265	2 565	2 673	2 665	2 556	2 565	2 607	2 684
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	18 502	18 610	18 354	18 072	17 741	17 624	17 719	17 715	18 145	18 594	18 445	17 881	17 674
Services à la Personne	6 687	6 877	6 282	5 743	5 615	5 669	6 103	5 500	5 535	5 502	5 465	5 479	5 493
Ventes	1 908	1 810	2 654	3 265	3 452	3 484	3 630	3 619	3 681	3 718	3 835	3 805	3 845
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	32 656	32 079	32 013	32 216	33 211	31 673	32 293	32 410	32 499	32 420	31 816	31 239	31 484
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	64 118	63 595	63 022	62 820	63 313	61 715	62 310	61 917	62 525	62 790	62 126	61 011	61 180

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC, par SPECIALITE, de 2007 à 2019

En pourcentage, au sein de chaque année

RENTREES SPECIALITES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	7%	7%	6%	6%	5%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	29%	29%	29%	29%	28%	29%	28%	29%	29%	30%	30%	29%	29%
Services à la Personne	10%	11%	10%	9%	9%	9%	10%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
Ventes	3%	3%	4%	5%	5%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	51%	50%	51%	51%	52%	51%	52%	52%	52%	52%	51%	51%	51%
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

EVOLUTION des EFFECTIFS de L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC, par SPECIALITE, de 2007 à 2019

Base 100 en 2007

RENTREES SPECIALITES EA PUBLIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
4ème, 3ème, DIMA	100	97	85	81	75	75	59	61	61	59	59	60	61
Bac GT (sec, 1ère, Term) et CPGE	100	101	99	98	96	95	96	96	98	100	100	97	96
Services à la Personne	100	103	94	86	84	85	91	82	83	82	82	82	82
Ventes	100	95	139	171	181	183	190	190	193	195	201	199	202
Agri, prod, aménagt, ind, autres,...	100	98	98	99	102	97	99	99	100	99	97	96	96
TOTAL EFFECTIFS PUBLIC	100	99	98	98	99	96	97	97	98	98	97	95	95

Annexe 10 : Evolution des effectifs de secondes de l'EA de 2011 à 2019

Nombre d'élèves de secondes au 1er octobre de chaque année

RENTREES SECONDES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Seconde Pro EA privé	19 834	19 022	18 203	18 035	18 522	17 808	17 205	16 349	16 392
Seconde Pro EA public	9 269	9 609	9 661	9 720	9 843	9 759	9 448	9 372	9 622
Total seconde pro EA	29 103	28 631	27 864	27 755	28 365	27 567	26 653	25 721	26 014
Seconde GT EA privé	2 402	2 290	2 267	2 225	2 470	2 485	2 425	2 422	2 346
Seconde GT EA public	5 958	5 870	5 985	6 150	6 479	6 396	6 103	5 816	5 778
Total seconde GT EA	8 360	8 160	8 252	8 375	8 949	8 881	8 528	8 238	8 124
Total secondes pro et GT EA privé	22 236	21 312	20 470	20 260	20 992	20 293	19 630	18 771	18 738
Total secondes pro et GT EA public	15 227	15 479	15 646	15 870	16 322	16 155	15 551	15 188	15 400
Total secondes pro et GT EA	37 463	36 791	36 116	36 130	37 314	36 448	35 181	33 959	34 138

N.B. 1 : la rénovation de la voie professionnelle a été engagée à la rentrée 2009 et sa mise en place s'est poursuivie, selon les options, sur les rentrées 2010 et 2011

La rentrée 2011 correspond donc à la première année scolaire de "régime de croisière" pour les secondes professionnelles du bac pro 3 ans

Les premiers diplômés de bac pro rénové sont sortis, selon les options, de juin 2012 à juin 2015

N.B. 2 : la réforme du baccalauréat général et technologique a débuté à la rentrée 2018 pour les classes de seconde GT

La première session d'examen du nouveau bac GT aura donc lieu en 2021

Annexe 11 : Evolution des effectifs de premières de l'EA de 2012 à 2019

Nombre d'élèves de premières au 1er octobre de chaque année

RENTREES PREMIERES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Première Pro EA privé	23 842	18 023	17 426	17 439	17 782	17 120	16 557	15 405
Première Pro EA public	9 683	8 910	8 911	8 849	9 020	8 946	8 635	8 611
Total première pro EA	33 525	26 933	26 337	26 288	26 802	26 066	25 192	24 016
Première techno EA privé	1 669	1 447	1 470	1 461	1 606	1 607	1 499	1 406
Première techno EA public	4 070	3 932	3 972	4 037	4 294	4 207	4 112	3 911
Total première techno EA	5 739	5 379	5 442	5 498	5 900	5 814	5 611	5 317
Première S/générale EA privé	477	457	489	448	504	500	506	515
Première S/générale EA public	1 590	1 609	1 530	1 600	1 742	1 636	1 666	1 639
Total première S/générale EA	2 067	2 066	2 019	2 048	2 246	2 136	2 172	2 154
Total premières EA privé	25 988	19 927	19 385	19 348	19 892	19 227	18 562	17 326
Total premières EA public	15 343	14 451	14 413	14 486	15 056	14 789	14 413	14 161
Total premières EA	41 331	34 378	33 798	33 834	34 948	34 016	32 975	31 487

N.B. 1 : la rénovation de la voie professionnelle a été engagée à la rentrée 2009 et sa mise en place s'est poursuivie, selon les options, sur les rentrées 2010 et 2011

Les effectifs de première pro de la rentrée 2012 sont élevés car ils ont accueilli un double flux : élèves issus des secondes pro et des dernières terminales BEPA

Pour les premières pro, "le régime de croisière" démarre donc à la rentrée 2013

Les premiers diplômés de bac pro rénové sont sortis, selon les options, de juin 2012 à juin 2015

N.B. 2 : la réforme du baccalauréat général et technologique a débuté à la rentrée 2019 pour les classes de premières GT

La première session d'examen du nouveau bac GT aura donc lieu en 2021

Annexe 12 : Evolution des effectifs de terminales de l'EA de 2013 à 2019

Nombre d'élèves de terminales au 1er octobre de chaque année

RENTREES TERMINALES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Terminale Pro EA privé	20 901	16 578	15 855	15 567	15 973	15 209	14 702
Terminale Pro EA public	9 038	8 441	8 403	8 271	8 455	8 194	8 103
Total terminale pro EA	29 939	25 019	24 258	23 838	24 428	23 403	22 805
Terminale techno EA privé	1 652	1 439	1 434	1 412	1 553	1 535	1 441
Terminale techno EA public	4 115	3 961	3 937	3 979	4 192	4 052	4 078
Total terminale techno EA	5 767	5 400	5 371	5 391	5 745	5 587	5 519
Terminale S EA privé	441	446	479	436	482	449	487
Terminale S EA public	1 439	1 467	1 436	1 538	1 656	1 581	1 601
Total terminale S EA	1 880	1 913	1 915	1 974	2 138	2 030	2 088
Total terminales EA privé	22 994	18 463	17 768	17 415	18 008	17 193	16 630
Total terminales EA public	14 592	13 869	13 776	13 788	14 303	13 827	13 782
Total terminales EA	37 586	32 332	31 544	31 203	32 311	31 020	30 412

N.B. 1 : la rénovation de la voie professionnelle a été engagée à la rentrée 2009 et sa mise en place s'est poursuivie, selon les options, sur les rentrées 2010 et 2011

Les effectifs de terminale pro de la rentrée 2013 sont élevés car ils ont accueilli le double flux issu de première pro

Pour les terminales pro, "le régime de croisière" démarre donc à la rentrée 2014

N.B. 2 : la réforme du baccalauréat général et technologique débutera à la rentrée 2020 pour les classes de terminales GT

La première session d'examen du nouveau bac GT aura lieu en 2021

Annexe 13 : Evolution des effectifs des élèves de l'Éducation nationale de 2010 à 2019

Source : MENJ-MESRI DEPP / Système d'information scolarité et enquêtes auprès des établissements (Traitement DEPP DVE/ JC / 7 février 2020)

Années	Effectifs de troisièmes
2010	770 835
2011	773 568
2012	776 481
2013	785 408
2014	811 156
2015	815 639
2016	807 013
2017	803 980
2018	810 260
2019	819 660

Années	Filières générales et technologiques	Filières professionnelles	Effectifs secondes à terminales
2010	1 420 937	520 989	1 941 926
2011	1 432 042	537 603	1 969 645
2012	1 448 223	527 991	1 976 212
2013	1 466 866	542 354	2 009 220
2014	1 495 216	535 816	2 031 032
2015	1 547 448	538 951	2 086 399
2016	1 596 010	538 617	2 134 591
2017	1 627 420	533 102	2 160 522
2018	1 618 531	526 438	2 144 969
2019	1 616 959	522 661	2 139 611

Annexe 14 : Synthèse des réponses des SRFD sur les dispositifs régionaux d'orientation (mars 2020)

Réponses de 18 régions (13 en métropole et 5 régions Outre Mer) et 1 COM (Wallis et Futuna)

I Relations avec l'éducation nationale (questions 11 et 12)

Les relations avec les rectorats, les SAIO et les DASEN sont-elles régulières et institutionnalisées ? A quels niveaux ?

Dans la quasi totalité des régions les relations sont régulières et institutionnalisées avec les autorités académiques : avec les recteurs, les chefs de SAIO et les autres chefs de service du rectorat.

- Bourgogne Franche Comté (relations régulières avec recteur et SAIO)
- Bretagne (relations régulières entre adjoint du SRFD et chef du pôle enseignement public)
- Centre Val de Loire (relations régulières avec recteur et SAIO)
- Grand Est (relations très régulières avec les 3 rectorats et les SAIO)
- Hauts- de -France (relations de bonne qualité avec les recteurs mais pas assez régulières avec les SAIO faute de temps)
- Ile de France (rencontres SRFD et SAIO)
- Nouvelle- Aquitaine (relations régulières avec les 3 recteurs, constantes entre SRFD et SAIO)
- Normandie (la fusion des 2 académies de la région a momentanément ralenti le développement des relations)
- Pays de la Loire (relations très développées, hebdomadaires avec le SAIO et régulières avec les autres services du rectorat)
- PACA (différence entre les 2 académies de la région)
- Occitanie (relations régulières avec tous les niveaux de service des rectorats)
- Guyane
- Mayotte (convention DAAF et rectorat)
- Martinique
- Réunion
- Wallis
- La Corse mentionne des « relations au fil de l'eau »
- Auvergne-Rhône-Alpes (relations irrégulières avec les 3 rectorats, difficultés dues à la réorganisation des rectorats en 2020)

En revanche, les relations sont peu fréquentes au niveau des DASEN même lorsqu'elles sont développées au niveau du rectorat

- Auvergne-Rhône-Alpes (très peu de liens sauf cas ponctuels)
- Bourgogne Franche Comté (pas de rencontres régulières)
- Centre Val de Loire (pas de liens directs avec les DASEN)
- Grand Est (DASEN trop nombreux, SRFD représenté par un directeur d'EPLEFPA au niveau départemental)
- Hauts- de -France (DASEN ne connaissent pas l'EA)
- Nouvelle-Aquitaine (pas de relations avec les DASEN, en dehors de rencontres ponctuelles au CAEN ou lors de manifestations)
- Réunion (pas de contacts)

Sous quelles formes ? Plusieurs types de relations : Echanges informels, participation à des instances officielles, échanges d'information entre services, participation à des formations :

Réunions de commissions et d'instances officielles (ex :CAEN, conseil académique pédagogique)
Convention de partenariat dans certaines régions
Thèmes de travail en commun : rédaction du PREA, harmonisation des procédures d'affectation, régulation de l'offre de formation
Formations communes EN et EA (formation gestion de crise, travail sur AFFELNET et Parcours sup)
Participation au campus des métiers, parcours découverte des métiers, présentation de l'EA aux directeurs de CIO
Rendez-vous réguliers avec le SAIO

Le SRFD a-t-il des relations avec les proviseurs et les principaux de collèges de l'EN ?

Il n'y a pas de relations directes entre SRFD et chefs d'établissement de l'EN. Ce sont les directeurs d'EPLEFPA qui ont des relations avec leurs homologues de l'EN.

Quelques SRFD mentionnent des rencontres ponctuelles lors de commissions ou de réunions de bassin.

Le SRFD PACA indique qu'il a des relations avec les établissements EN autour de la thématique EDD et avec les établissements ayant des formations EA.

II Positionnement du conseil régional sur la politique de l'orientation (questions 13 à 16)

Y-a-t-il un service identifié sur le thème de l'orientation dans l'organigramme ?

Dans 2 régions une agence régionale de l'orientation a été créée par le conseil régional.

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Normandie

Dans 12 régions un service dédié à l'orientation est identifié dans l'organigramme sous des appellations variées illustrant sa plus ou moins grande autonomie par rapport au service se consacrant aux questions d'éducation et de formation.

Dans 9 régions le terme « orientation » figure dans l'intitulé d'une direction ou d'un pôle des services du CR :

- Auvergne-Rhône-Alpes (direction de la formation et de l'orientation au sein de la DG 3)
- Bretagne (direction orientation et prospective emploi-compétences)
- Centre Val-de-Loire (direction des politiques d'orientation et de formation)
- Grand Est (direction de l'orientation et de la formation pour l'emploi)
- Hauts- de -France (service public régional de l'orientation)
- Ile de France (Pôle transfert recherche enseignement supérieur et orientation en réseaux)
- Nouvelle - Aquitaine (direction de l'orientation créée en 2019)
- Pays de la Loire (création en cours d'une direction de l'orientation de l'animation territoriale et de l'insertion professionnelle)
- En Normandie une direction « préfiguration compétence orientation » a été créée à la DG « formation, jeunesse, culture et sports ».

Dans 3 régions ces missions sont assurées par des directions ou des pôles chargés de questions plus larges (formation, éducation, insertion...) sans que le terme orientation figure dans leur libellé :

- Bourgogne-Franche-Comté (Direction information métiers, formations sanitaires et sociales, apprentissage)
- Guyane (Pôle éducation, enseignement supérieur, formation, cohésion sociale et insertion)
- Mayotte (Direction de l'emploi et de la formation professionnelle)

Dans 6 régions aucun service spécifique n'est identifié dans l'organigramme : Occitanie, PACA, Corse, Martinique, Réunion, Wallis

L'implication du conseil régional s'est-elle renforcée depuis la loi du 5 septembre 2018 ?

L'implication du conseil régional s'est renforcée dans la quasi totalité des régions depuis la loi de 2018 (seuls les SRFD de Corse, Guyane et Wallis n'ont pas répondu positivement à cette question).

Nouvelle-Aquitaine : Le conseil régional s'implique dans la définition du contenu des heures d'orientation en 4^e, 3^e et 2nd et organise des conférences territoriales de l'orientation réunissant entreprises et monde de l'éducation.

La convention Etat-région relative au transfert de la compétence orientation est-elle signée ? La DRAAF a-t-elle participé à son élaboration ? est-elle signataire ?

Dans 11 régions la conventions Etat-CR est soit signée, soit en cours de signature à la date de la réponse au questionnaire (1^{er} trimestre 2020) et le DRAAF a été associé à son élaboration et en est signataire :

Convention signée, DRAAF signataire :

- Bretagne
- Réunion
- Martinique
- Nouvelle - Aquitaine

Convention en cours de signature, DRAAF signataire :

- Pays de la Loire
- Centre Val-de-Loire
- Grand Est
- PACA
- Occitanie
- Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF signataire mais peu associé)
- Hauts- de -France

Dans 5 régions la convention n'est pas signée ou le DRAAF n'est pas signataire :

- Normandie (DRAAF non informée de ce document)
- Bourgogne Franche Comté (convention non signée, DRAAF pas informée)
- Ile de France
- Mayotte (convention signée, mais DAAF non signataire)
- Guyane (convention non signé, pas de participation du DRAAF)

2 régions n'ont pas répondu à la question ou partiellement :

- Wallis
- Corse

Comment les formations de l'EA sont elles prises en compte par le CR comparativement à celles de l'EN ?

Le regard du CR sur l'EA est positif et les formations de l'EA sont prises en compte au même niveau que celles de l'EN : Pays de la Loire, Grand Est, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté, Occitanie, PACA, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes

Certains SRFD soulignent l'intérêt très marqué du CR pour l'EA et détaillent la collaboration avec les services du CR (Normandie), Hauts-de-France sur la carte des formations, Nouvelle-Aquitaine (CR très mobilisé sur les exploitations des lycées agricoles).

Certaines réponses sont plus nuancées (Ile de France : en attente du site mis en place par le CR recensant toutes les formations)

Certains SRFD n'ont pas répondu à cette question (Corse)

Annexe 15 : Récapitulatif des principaux atouts de l'enseignement agricole et des freins à son attractivité

Principaux atouts de l'enseignement agricole	Principaux freins à l'attractivité de l'enseignement agricole
<p>Reconnaissance par les conseils régionaux : Enseignement agricole bien reconnu par les conseils régionaux devenus des acteurs majeurs de l'information sur les métiers et les formations.</p> <p>Ancrage territorial des établissements d'enseignement agricole : Enseignement professionnel concret proche de la réalité du terrain, intégré dans son territoire.</p> <p>Pédagogie et évaluation : Pédagogie de projets. Formation aux métiers et à l'agriculture de demain : agro-écologie, agriculture biologique, bien-être animal, ... Établissements à la pointe du numérique. Efficacité du contrôle en cours de formation reconnue dans l'obtention des diplômes. Bienveillance éducative et suivi personnalisé des élèves. Apprenants acteurs de leur développement personnel.</p> <p>Cadre de vie et de travail : Taille humaine, petits effectifs. Restauration de qualité. Pourcentage d'internes élevé avec une animation interne culturelle et citoyenne très développée.</p> <p>Promotion de valeurs : le « bien vivre ensemble », les pratiques sportives et culturelles</p> <p>Bons indicateurs révélateurs de la qualité de l'enseignement : Bons taux de réussite aux examens Bonne insertion professionnelle des apprenants</p>	<p>Méconnaissance de l'enseignement agricole : Diversité des formations de l'enseignement agricole méconnue du grand public mais également des professeurs principaux, des chefs d'établissement de l'EN et de certains acteurs de l'orientation. Site Chlorofil peu connu.</p> <p>Acronymes et intitulés de formation parfois obscurs ou peu attractifs.</p> <p>Absence de représentant officiel de l'enseignement agricole au niveau départemental qui constitue l'échelon « stratégique » de l'orientation.</p> <p>Enseignement agricole absent de certains bassins d'éducation : Participation aux réunions d'orientation très variable selon les contextes et les choix des acteurs départementaux et locaux de l'EN.</p> <p>Absence d'un chargé de communication dans certains établissements.</p> <p>Lycées agricoles fréquemment mal desservis par les moyens de transport.</p> <p>Systèmes d'information de la DGER pas toujours adaptés aux procédures de l'EN</p> <p>Offre de formation du baccalauréat général parfois trop réduite en enseignements de spécialité et en enseignements optionnels en première et en terminale. Pertinence et modalités d'enseignement du module « biologie écologie » souvent méconnues.</p> <p>Image dégradée de l'agriculture dans l'opinion publique. Slogans de communication de l'enseignement agricole parfois en distorsion d'image.</p>

Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de 1ère rencontre
CNEAP Conseil national de l'enseignement agricole privé	BLANCHARD Damien	Chargé d'accompagnement pédagogique et éducatif	27 novembre 2019
	MARIN Xavier	Directeur du LEAP de Nermont (28)	21 novembre 2019
	PINATEL Marie-Pascale	Directrice du lycée de Briacé, Le Landreau (44)	23 janvier 2020
	POUSSIN Philippe	Secrétaire général	27 novembre 2019
	VERGNAULT Jean-François	Directeur du lycée Les Etablières, La Roche-sur-Yon (85)	23 janvier 2020
Conseil régional Centre Val de Loire	VALLEE Matthieu	Chef du pôle orientation	25 novembre 2019
Conseil régional des Pays de la Loire	CHOIMET Dominique	Chargé de mission à la direction des lycées	23 janvier 2020
	LAURIOZ Marie-Christine	Cheffe du pôle analyse et prospective emploi-formation-orientation	23 janvier 2020
CRIJ Centre Val de Loire	FEREY Thierry	Directeur du Centre régional information jeunesse	25 novembre 2019
Directrices et directeurs d'EPLEFPA	BESSON Jean-François	Directeur de l'EPLEFPA de Saint-Flour (15)	11 mars 2020
	BREGÉON Jean-Michel	Directeur de l'EPLEFPA de Saintes (17)	10 juin 2020
	DARJO Patricia	Directrice de l'EPLEFPA de Surgères (17)	25 mars 2020
	DELAGE Patrick	Directeur de l'EPLEFPA de Laval (53)	23 janvier 2020
	DETAILLE Anne	Directrice de l'EPLEFPA des Pyrénées atlantiques (64)	24 mars 2020
	GENET Jean-Pierre	Directeur de l'EPLEFPA de Fondettes (37)	20 novembre 2019
	HERBRETEAU Laurent	Directeur de l'EPLEFPA de Périgueux (24)	10 juin 2020
	LENNE Agnès	Directrice de l'EPLEFPA de Brette-les-Pins (72)	23 janvier 2020
	LEPREVOST Vincent	Directeur de l'EPLEFPA du Loiret (45)	21 novembre 2019
	LE ROY Claire	Directrice de l'EPLEFPA de Montreuil Bellay (49)	23 janvier 2020
	MAILLET Christophe	Directeur de l'EPLEFPA de Luçon Pétré (85)	23 janvier 2020
	PLASSAIS Isabelle	Directrice de l'EPLEFPA de Marmilhat (63) et présidente de l'association des directeurs et directeurs adjoints d'EPLEFPA	10 février 2020
	PUISAISS Cédric	Directeur adjoint de l'EPLEFPA du Loiret (45)	21 novembre 2019
DRAAF-SRFD Centre Val de Loire	PEZZIN Daniel	Chef du SRFD	20 novembre 2019

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de 1ère rencontre
	TATIN Gilles	Délégué régional à l'ingénierie de formation	21 novembre 2019
	WILLEMETZ Odile	Référente Affelnet, pôle animation et pilotage pédagogique	21 novembre 2019
DRAAF-SRFD Pays de la Loire	MAROT Françoise	Cheffe du pôle scolarité	22 janvier 2020
	NENON Philippe	Chef du SRFD	22 janvier 2020
	QUELLIEN Aurélie	Gestionnaire du pôle scolarité	22 janvier 2020
FCPE	AULIER Karine	Administratrice nationale	13 février 2020
FNSEA	DUTOIT Marianne	Présidente de la commission enseignement-formation	14 janvier 2020
	LACHAUX Jérôme	Chef du service formation	14 janvier 2020
FO Force Ouvrière	GILLOT Nicolas		3 mars 2020
MAA DGER Direction générale de l'enseignement et de la recherche Inspection de l'enseignement agricole Département des affaires transversales Service de l'enseignement technique	AUBERT Pierre-Loïc	Inspecteur de l'enseignement agricole	11 mars 2020
	CROYERE Adeline	Sous-directrice des politiques de formation et d'éducation	4 septembre 2019
	DUJARDIN-DELACOUR Aurélie	Chargée de mission Affelnet au DAT/PSDNSI	23 septembre 2019
	DUMOND Eric	Chef du pôle statistiques, données numériques, système d'info	23 septembre 2019
	FEUILLATRE Franck	Chef du bureau de l'action éducative et de la vie scolaire	16 septembre 2019
	GAUVIN Charlotte	Chargée de mission statistiques au DAT/PSDNSI	23 septembre 2019
	HITIER Stéphane	Inspecteur de l'enseignement agricole	11 mars 2020
	JACOBS Séverine	SDEDC, cheffe du bureau de l'enseignement privé	25 septembre 2019
	LONCLE Catherine	Cheffe du bureau des diplômes de l'enseignement technique	16 septembre 2019
	TRONCO Jean-Luc	Adjoint au DGER, chef du service de l'enseignement technique	4 septembre 2019
VINCENT Philippe	Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole	2 octobre 2019	
MENJ DGESCO	FRITSCH Ghislaine	Cheffe du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle	14 octobre 2019
	LEMOINE Patrice	Sous-directeur des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires	14 octobre 2019
ONISEP Office national d'information	ALEXANDRE-BAILLY Frédérique	Directrice générale	27 janvier 2020

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de 1ère rencontre
sur les enseignements et les professions	GUSTO Marie-Claire	Directrice adjointe	27 janvier 2020
	MARCILLAUD-AUTHIER Sandrine	Cheffe du département Editions cross-médias	27 janvier 2020
PEEP	BRUNAUD Gisèle	Vice-présidente, responsable de la section Agri	10 février 2020
Principaux et proviseurs de l'Éducation Nationale	BELTOISE Pascal	Principal du collège de Langeais (37)	20 novembre 2019
	DASSY Véronique	Principale du collège de Chinon (37)	20 novembre 2019
	DOLEANS Carole	Principale du collège Montaigne, Tours (37)	20 novembre 2019
	FAISANDIER Carole	Proviseure du lycée Paul-Louis Courier, Tours (37)	20 novembre 2019
	GOMME Eric	Proviseur du lycée Choiseul, Tours (37)	20 novembre 2019
	LOUREIRO Orlando	Principal du collège d'Olivet (45)	21 novembre 2019
	MASSE Françoise	Principale du collège de Fondettes (37)	20 novembre 2019
	PARES Stéphane	Principal du collège de Savenay (44)	22 janvier 2020
	THIBAUT Pierrick	Principal du collège de Beaune la Rolande	21 novembre 2019
Rectorat de Nantes (44)	HERZECKE Patrice	Chef du SAIO	22 janvier 2020
Rectorat d'Orléans-Tours (45-37)	ETIENNE Bruno	Chef du SAIO	21 novembre 2019
	FOURNIER Agathe	Directrice du CIO d'Orléans (45)	21 novembre 2019
	GERVAIS Hélène	IEN IO, adjointe du DASEN 37	20 novembre 2019
	MENEU Alexandra	CIO du Loiret (45)	21 novembre 2019
	MOREL Véronique	Adjointe du chef du SAIO	21 novembre 2019
SGEN-CFDT	BAULAND Gisèle	Secrétaire fédérale	13 février 2020
	GIRAD Martine	Déléguée régionale	13 février 2020
	LE CLANCHE Jean-François	Secrétaire fédéral	13 février 2020
SNETAP	BLEUNVEN Olivier	Secrétaire général adjoint	12 février 2020
	PLOUCHARD Adrien	Délégué régional	12 février 2020
	VIGNER Yoann	Co-secrétaire régional des Pays de la Loire	12 février 2020
UNEP - Union nationale des entreprises du paysage	JOUANNET Marie-Hélène	Membre du bureau national, référente emploi-formation	2 mars 2020

Organisme	Nom Prénom	Fonction	Date de 1ère rencontre
	SAVARY Nicolas	Conseiller formation	2 mars 2020
UNMFREO Union nationale des maisons familiales rurales	AUSSANT Aurore	Directrice de la MFR de Bourgueil	25 novembre 2019
	BAUDOIN Catherine	Directrice de la MFR de Chaingy	25 novembre 2019
	CARPENTIER David	Directeur de la MFR de Sainte Geneviève des bois	25 novembre 2019
	CORE Evelyne	Directrice départementale des MFR du Val de Loire	25 novembre 2019
	GRIMAULT Roland	Directeur de l'UNMFREO	13 novembre 2019
	LEFEUVRE Catherine	Directrice de la MFR de Val de l'Indre	25 novembre 2019
UNREP Union nationale rurale d'éducation et de promotion	BIZARD Hervé	Directeur de l'UNREP	15 octobre 2019
	BONAMI Dominique	Directeur du lycée privé les horizons (72)	22 janvier 2020

Annexe 17 : Liste des sigles utilisés

AFFELNET	Affectation des élèves par le Net
ARF	Association des régions de France
BEP	Brevet d'études professionnelles
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles
BTS	Brevet de technicien supérieur
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIO	Centre d'information et d'orientation
CNEA	Conseil national de l'enseignement agricole
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle
CRIJ	Centre régional information jeunesse
CSAIO	Chef de service académique d'information et d'orientation
CSO	Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et agro-alimentaire
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DAT	Département des affaires transversales (DGER)
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire (MENJ)
DGH	Dotation globale horaire
DIMA	Dispositif d'initiation aux métiers en alternance
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRONISEP	Direction régionale de l'ONISEP
EA	Enseignement agricole
EN	Éducation nationale

EPLEFPA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
EPS	Éducation physique et sportive
FCPE	Fédération des conseils de parents d'élèves
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FO	Force ouvrière
GT	Générale et technologique
IEA	Inspection de l'enseignement agricole
IEN-IO	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
LEGTA	Lycée d'enseignement général et technologique agricole
LPA	Lycée professionnel agricole
MAA	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
MENJ	Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
MFR	Maison familiale et rurale
OCAPIAT	Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
PEEP	Parents d'élèves de l'enseignement public
PSDNSI	Pôle des statistiques, des données numériques et du système d'information
RA	Rythme approprié
S	Scientifique
SAIO	Service académique d'information et d'orientation
SCIUO	Service commun universitaire d'information et d'orientation
SD	Sous direction
SD PFE	Sous direction des politiques de formation et d'éducation
SFD	Service de la formation et du développement
SG	Secrétariat général
SGEN-CFDT	Syndicat général de l'éducation nationale – Confédération française démocratique du travail

SIA	Salon international de l'agriculture
SNETAP	Syndicat national de l'enseignement technique agricole public -
SPRO	Service public régional de l'orientation
SRFD	Service régional de la formation et du développement
SUIO	Service universitaire d'information et d'orientation
TP	Temps plein
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage
UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation
UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Annexe 18 : Bibliographie - Textes de références

- Article L 6111-3 du code du travail.
- Article L 6123-3 du code du travail.
- Article D 331-23 du code de l'éducation.
- Articles D 331-32 à 34 du code de l'éducation.
- Article L 214-12 du code de l'éducation.
- Article L 313-6 du code de l'éducation.
- Article L 331-7 du code de l'éducation.

- Arrêté du 10 avril 2019 sur l'organisation des enseignements dans les classes de collège.
- Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricoles (article D 331-26 du code de l'éducation).

- Baccalauréat 2021, 6 pages, MENJ.
- Bulletin officiel MENJ du 6 juin 2019 sur le cadre national de référence pour la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation.

- Circulaire MENJ 2018-108 du 10 octobre 2018 sur « le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ».
- Circulaire MENJ 2001-114 du 20 juin 2001 sur « les orientations relatives aux bassins d'éducation et de formation ».
- Comités locaux école-entreprise, charte académique, académie d'Orléans-Tours.

- Compte rendu du séminaire « production agricole » du 16 janvier 2020, DGER/SDPFE, 20 janvier 2020.
- Compte rendu du séminaire « environnement-forêt-aménagement » du 20 janvier 2020, DGER/SDPFE, 24 janvier 2020.
- Compte rendu du séminaire « transformation agroalimentaire » du 21 janvier 2020, DGER/SDPFE, 25 janvier 2020.
- Compte rendu du séminaire « commerce des produits agricoles et alimentaires » du 24 janvier 2020, DGER/SDPFE, 24 janvier 2020.
- Compte rendu du séminaire « services à la personne » du 27 janvier 2020, DGER/SDPFE, 28 janvier 2020.

- Convention entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation, 27 février 2018.
- Courrier du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 20 décembre 2019, ouvrant la consultation sur la rénovation de l'offre de formation de l'enseignement agricole.

- Décret n°2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière

d'information sur les métiers et les formations.

- Décret no 2019-830 du 5 août 2019 relatif à la convention type de mise à disposition de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions prévue à l'article 18 de la loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Dépouillement de l'enquête en ligne auprès des établissements, DGER/SDPFE, 8 janvier 2020.

- Dossier de presse 2020 MAA « L'aventure du vivant ».

- Lettre interministérielle MENJ-MAA aux chefs d'établissement, sous-couvert les recteurs et les DRAAF, 10 avril 2019.

- Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

- Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- Note de service DGER/SDEDC/2019-331 du 24/04/2019 « orientation et affectation vers les formations offertes par les établissements de l'enseignement agricole » présentant le courrier du DGER et du DGESCO aux recteurs et DRAAF, en date du 12 avril 2019.

- Note de service DGER/SDEDC/2019-401 du 21/05/2019 « organisation de la rentrée scolaire 2020 ».

- Note de service DGER/SDEDC/2020-115 du 18/02/2020 « orientation et recrutement des élèves et apprentis dans les établissements d'enseignement agricole pour la rentrée 2020 ».

- Note de service DGER/SDEDC/2020-239 du 10/04/2020 « continuité pédagogique dans les établissements de l'enseignement technique agricole »

- Procédure d'affectation après la troisième, éducol, mars 2020

- Programme de biologie-écologie de première et de terminale générale, MAA.

- Rapport « Évaluation des préfigurations du service public régional de l'orientation (SPRO) », IGAENR, IGAS, IGEN, mai 2015.

- Rapport « Refonder l'orientation, un enjeu État-régions » de Pascal Charvet, IGEN honoraire, avec la collaboration de Michel Lugnier, IGEN, et de Didier Lacroix, IGAENR, juin 2019.

- Réforme du baccalauréat général, vers le bac 2021, MAA, site Chlorofil.

- Suivi des objectifs de la convention MEN-MAA, bilan juin 2019, DGESCO, 2/07/2019

- Conclusions du groupe de travail Covid-19 « enseignement agricole », Sénat, publication du 3 juin 2020.